



Grand-Duché de Luxembourg  
Ministère d'État

# Bulletin de documentation

## SOMMAIRE

La diplomatie luxembourgeoise: nécessité, réalité et défi – Conférence de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères . . . . .	1
L'Institut Monétaire Luxembourgeois . . . . .	8
Quelle évolution pour l'Europe ? – Discours de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères . . . . .	15
Madame Colette Flesch, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, à la tribune de l'European Government Business Relations Council . . . . .	19
La visite de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères, à Washington . . . . .	21
Déclaration de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, sur la situation de la sidérurgie luxembourgeoise . . . . .	22
La réunion du Conseil Européen à Bruxelles . . . . .	26

**3/1983**

4 Avril

**Service Information et Presse  
Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt**

## La diplomatie luxembourgeoise: nécessité, réalité et défi

Le 25 janvier 1983, Madame Colette Flesch, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, a donné devant l'Institut Royal des Relations Internationales à Bruxelles une conférence sur le thème: La diplomatie luxembourgeoise: nécessité, réalité et défi. Nous reproduisons ci-après le texte de cette conférence:

Il s'agit moins d'exposer ici les grandes options de la politique étrangère luxembourgeoise, que de parler des problèmes spécifiques auxquels se trouve confronté un petit pays lorsqu'il s'agit d'assurer ses relations extérieures.

Le sujet ainsi circonscrit peut paraître terre à terre. Néanmoins, je pense que la représentation des intérêts d'un pays de 360.000 habitants comporte des sujétions particulières qu'il est légitime de représenter à une tribune telle que celle de l'Institut Royal des Relations Internationales.

Le problème de fond à traiter est donc celui de l'importance d'une diplomatie et d'un appareil diplomatique pour un petit pays.

L'existence d'un appareil diplomatique efficace revêt chaque jour un peu plus d'importance dans le monde qui est le nôtre. Cela est surtout vrai pour les petits pays. Hélas, cette vérité est parfois méconnue et il convient donc d'apporter la clarification nécessaire.

Peut-être faut-il donner quelques mots d'explication quant au rôle de la Belgique dans les rouages de la diplomatie luxembourgeoise.

Tout au long de ce siècle la Belgique a été associée de près aux activités diplomatiques luxembourgeoises. Elle a pu prodiguer ses conseils en maintes occasions, elle a également fourni une assistance indispensable dans bien des cas. Elle a ainsi apporté une contribution non négligeable et elle s'est acquies à l'égard du Luxembourg des mérites qu'il est juste de souligner d'emblée.

Au fur et à mesure que le siècle a avancé, et que les questions de politique étrangère présentant un intérêt pour le Luxembourg se sont multipliées, l'instrument de la politique étrangère luxembourgeoise s'est progressivement vu doté de structures assurant au Luxembourg la représentation directe de ses intérêts sur le terrain; il n'en demeure pas moins qu'une collaboration étroite perdure et que les relations entre les diplomates des deux pays restent empreintes d'une chaleur et d'une facilité particulières.

Au plan diplomatique, le regroupement des deux pays dans une union économique a pour conséquence que les représentants luxembourgeois travaillent en étroite collaboration avec leurs collègues belges. Lorsqu'il s'agit de présenter l'économie luxem-

bourgeoise à l'extérieur de l'UEBL et de la Communauté européenne, les diplomates belges assument souvent la qualité de représentant du Luxembourg alors que le protocole belgo-luxembourgeois de révision signé le 29 janvier 1963 lors de la mise à jour de la convention UEBL, les charge expressément de la défense des intérêts économiques et commerciaux du Luxembourg, en l'absence d'un représentant luxembourgeois.

Par ailleurs, depuis la création de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en 1921, les consulats belges assument la protection et la défense des intérêts consulaires luxembourgeois dans les localités où le Luxembourg ne dispose pas d'un service consulaire propre.

Si je mentionne ces détails en début d'exposé, c'est parce qu'ils sont caractéristiques de la façon dont s'opère la défense des intérêts luxembourgeois dans le monde.

Certains diront que le principe même d'une association au plan diplomatique constitue un risque, voire une menace pour un Etat indépendant.

Les responsables de la diplomatie luxembourgeoise n'ont jamais été de cet avis.

D'abord pour une raison matérielle évidente. Pour un pays de la taille du mien, il est impensable de maintenir de façon permanente une représentation diplomatique propre dans tous les pays avec lesquels il entretient des relations diplomatiques.

Il est cependant une autre raison qui me paraît tout aussi essentielle. Pour une entité nationale de taille réduite, la politique étrangère commence d'abord dans les relations avec les pays voisins. Lorsqu'en outre elle se trouve liée à l'un de ces voisins par une union économique et que nulle divergence politique fondamentale ne l'en sépare, elle trouve des points de convergence nombreux avec la politique étrangère de celui-ci.

Ainsi le Luxembourg a choisi de développer un système de collaboration avec celui de ses voisins avec lequel ses intérêts pouvaient se concilier le mieux: depuis les années 20, ce pays est la Belgique. Mais dès le début de son histoire, la diplomatie luxembourgeoise n'a ni voulu — ni pu — se concevoir indépendamment de toute association.

Au-delà des structures institutionnelles qui lient le Luxembourg à la Belgique au plan économique et consulaire, le Luxembourg se trouve associé depuis plus d'un siècle aux Pays-Bas. Ceux-ci assurent en effet sa représentation diplomatique et politique dans les pays où il n'a pas de représentation propre.

Cette collaboration remonte à 1830, époque à laquelle le Luxembourg était rattaché à la couronne des Pays-Bas par union personnelle. Le décret royal

du 31 décembre 1830, établissant la séparation administrative entre le Luxembourg et les Pays-Bas, laissait les affaires militaires et politiques aux mains d'un ministre néerlandais. Dans sa forme actuelle, cette collaboration a été sanctionnée par le traité néerlando-luxembourgeois du 25 mai 1964 relatif à la collaboration dans le domaine de la représentation diplomatique. Elle a toujours donné pleine satisfaction aux autorités de mon pays et cela continue d'être vrai à ce jour. Il s'agit là d'une expérience intéressante, laissant au Luxembourg sa pleine autonomie au plan diplomatique, mais lui permettant de recourir à une infrastructure qu'il ne pourrait fournir lui-même. Par ailleurs, cet état de choses garantit et raffermi la continuité des bonnes relations entre les deux pays et constitue aujourd'hui l'un des liens les plus étroits entre eux.

Bénéficiant ainsi d'une collaboration institutionnalisée avec ses deux partenaires du Benelux, le Luxembourg peut encore recourir depuis une bonne vingtaine d'années à une nouvelle structure au sein de laquelle il se trouve sur un pied d'égalité avec ses voisins, ainsi que d'autres pays européens: les Communautés européennes.

Les travaux au sein des instances communautaires et celles de la coopération politique constituent pour le Luxembourg (non directement représenté dans de nombreuses capitales) une source d'information précieuse. De ce fait, les horizons de la diplomatie luxembourgeoise ont été considérablement élargis.

Par ailleurs, et plus peut-être que tout autre Etat membre, le Luxembourg a choisi de s'appuyer en une franche collaboration sur la fonction publique européenne (Commission et Secrétariat du Conseil) complétant ainsi ses sources d'information et ses possibilités d'action au sein des instances communautaires.

Commission et Conseil ont pour tâche d'assurer la défense des intérêts essentiels de l'Europe et de chacun des Etats membres. Le Luxembourg a toujours pleinement joué le jeu au plan communautaire et souhaite un approfondissement de l'intégration européenne, y compris une augmentation des pouvoirs des organes communautaires.

Au terme de cet examen introductif, nous sommes donc amenés à constater que mon pays n'a pas hésité à entrer en coopération étroite avec ses voisins et n'a éprouvé aucune appréhension à charger de la représentation de ses intérêts des gouvernements étrangers et des institutions non exclusivement luxembourgeoises.

De ce fait la diplomatie luxembourgeoise dispose d'une multitude de canaux, parfois parallèles, parfois entrelacés. Ce système assez complexe constitue en définitive non une preuve de la faiblesse luxembourgeoise en matière diplomatique, mais au contraire une source de flexibilité et un enrichissement.

Toutefois depuis un bon siècle, un appareil diplomatique proprement luxembourgeois a été mis en place constituant dans l'optique grand-ducale le noyau, l'élément moteur de la superstructure qui vient d'être décrite.

Cet appareil est aujourd'hui, au terme provisoire de son évolution, appelé à assurer la mise en œuvre du travail diplomatique luxembourgeois, tant au sein des organismes internationaux dont le Luxembourg fait partie que dans les relations directes avec les différents pays européens et dans le monde.

Ce faisant, la diplomatie luxembourgeoise assure aujourd'hui la représentation extérieure d'un Etat certes de dimensions réduites, mais par ailleurs hautement industrialisé, pourvu d'un secteur de services dynamiques, à la clientèle très internationale, bénéficiant d'un PNB par tête d'habitant parmi les plus élevés dans le monde. La capitale du pays est devenue centre financier important, et, ne l'oublions pas, un des lieux de travail des institutions européennes.

Loin de moi l'intention de vouloir attribuer le mérite de ce que vous me pardonnerez de qualifier de réussite aux seules entreprises de la politique étrangère luxembourgeoise. Ce mérite revient sans doute à un concours de circonstances, à la compréhension de nos voisins et amis et à la volonté délibérée de gouvernements luxembourgeois successifs.

Je ne voudrais d'ailleurs pas me lancer dans une analyse des mérites de la diplomatie luxembourgeoise dans le passé, mais me borner à examiner la tâche qu'elle doit affronter présentement.

Toutefois avant d'aborder l'examen de celle-ci à la lumière des trois sous-thèmes évoqués ce soir, nécessité, réalité et défi, j'estime utile de revenir rapidement à l'historique de la diplomatie et de l'appareil diplomatique luxembourgeois\*.

Le début de cette évolution remonte au plus tôt à 1815, moment de la consécration de l'ancien Duché de Luxembourg en Etat indépendant sous la nouvelle dénomination de Grand-Duché de Luxembourg. Plus vraisemblablement il se situe en 1867 après l'échec de la tentative de Napoléon III d'incorporer le Luxembourg dans son Empire.

De 1815 à 1867, la politique étrangère luxembourgeoise, extrêmement modeste dans ses moyens et ses ambitions, avait le plus souvent été prise en charge par des étrangers désignés à cet effet par le Roi-Grand-Duc.

Par contre l'année 1867 signifie un point de rupture important, alors que, tirant la conclusion de la tentative de Napoléon III, le Gouvernement luxembourgeois décide de créer deux postes diplomatiques, l'un à Paris, l'autre à Berlin. A part ces postes proprement luxembourgeois, c'était à l'époque la Russie qui prenait en charge la défense des intérêts diplomatiques du Grand-Duché de 1867 à 1873.

A partir de 1880, ce furent à nouveau les Pays-Bas qui s'en chargèrent et cette situation perdure, ainsi que nous l'avons vu, jusqu'à nos jours dans les capitales et organisations internationales dans lesquelles le Luxembourg ne dispose pas de représentation propre.

\* Voir à ce sujet, Gilbert TRAUSCH, «The Ministry of Foreign Affairs in the Grand-Duchy», *The Times Survey of Foreign Ministries in the World*, Zara STEINER, ec., Times Book, London, 1981.

Au fil des années fut créé un poste à Bruxelles et un réseau consulaire embryonnaire vit peu à peu le jour.

A l'époque les chargés d'affaires ou consuls n'étaient pas des diplomates de carrière, occupaient en principal d'autres fonctions, résidaient d'ordinaire à Luxembourg et ne disposaient à leur lieu d'affectation d'aucune infrastructure ni en matière de locaux ni en ce qui concerne le personnel d'exécution.

Si malgré cette infrastructure minima devait émerger une diplomatie luxembourgeoise, le mérite en revient au Ministre d'Etat Paul EYSCHEN, en fonction de 1880 à 1915.

Son objectif était de faire connaître le Luxembourg grâce notamment à la participation luxembourgeoise aux conférences internationales de La Haye, ainsi qu'à ses contacts personnels. Sa politique consistait à surveiller attentivement le respect du statut de «neutralité» du pays et d'éviter toute initiative susceptible de le contrarier.

La première guerre mondiale devait constituer un deuxième tournant pour la diplomatie luxembourgeoise. L'invasion allemande avait mis en cause notre politique de neutralité et la mort de Paul EYSCHEN en 1915 laissa le pays sans homme d'Etat internationalement connu et respecté.

Se rendant compte de son isolement et du danger que courait le pays en raison de la faiblesse de sa diplomatie, le Gouvernement devait réagir en essayant de maintenir vaille que vaille le contact avec les alliés.

Grâce à la rivalité franco-belge sur la question luxembourgeoise, le pays put tirer son épingle du jeu et sauvegarder son indépendance; il faut convenir toutefois qu'il l'avait échappé belle !

Tirant une fois de plus la leçon d'une expérience amère, le Gouvernement décida d'étendre le réseau diplomatique. En 1917 des chargés d'affaires furent accrédités à Berne et à La Haye, suivis en 1920 par l'ouverture de légations à Londres et à Washington.

L'union économique belgo-luxembourgeoise fut instituée en 1921 et le Luxembourg devint membre de la Société des Nations, tout en maintenant son statut de neutralité.

En 1926 survient un autre tournant. Joseph BECH devient Ministre d'Etat (c'est-à-dire Premier Ministre) et assume en même temps la charge des affaires étrangères. Il ne devait plus abandonner ce portefeuille jusqu'en 1959.

Pendant ces trente-trois années, la politique étrangère luxembourgeoise devait connaître une mutation considérable.

Au cours d'une première période, de 1926 à 1940, Bech devait s'efforcer surtout de s'inspirer de la politique et des méthodes de Paul Eyschen. Centré autour de sa personne, la politique du pays fut empreinte d'une grande prudence, afin d'éviter toute menace contre la neutralité du pays. Ouvert sur l'extérieur et doté d'un tempérament chaleureux, il put nouer durant cette période des contacts précieux avec nombre d'éminents acteurs de la scène internationale.

Néanmoins, la deuxième invasion allemande en 1940 prit, une fois de plus, au dépourvu la diplomatie luxembourgeoise.

S'il est vrai que les options fondamentales prises par le Gouvernement au moment de l'invasion et au cours des années suivantes devaient s'avérer justifiées et d'une remarquable clairvoyance, l'absence d'une réelle structure diplomatique se faisait cruellement sentir.

La deuxième guerre mondiale devait ainsi fournir l'occasion d'une troisième réforme de notre représentation extérieure, décisive celle-là, puisqu'elle devait aboutir en 1947 au vote d'une loi portant organisation d'un corps diplomatique luxembourgeois. Depuis cette époque, des chefs de mission plus nombreux furent progressivement amenés à résider en permanence au lieu de leur accréditation et une infrastructure locale fut peu à peu créée. La loi de 1947 reste aujourd'hui d'application. Elle constitue la base de l'appareil diplomatique luxembourgeois et ce troisième effort d'organisation de la diplomatie luxembourgeoise demeure pour le moment le dernier.

A l'expérience, le texte de 1947 s'est révélé particulièrement souple et a permis une adaptation progressive de notre structure diplomatique, lui permettant d'assumer des tâches de plus en plus diverses et complexes.

Toutefois, je dois avouer que dans la situation actuelle caractérisée par l'appartenance du Luxembourg à une multitude d'organisations internationales – Nations unies, Communautés européennes, Conseil de l'Europe, OTAN, Benelux et UEBL et j'en passe – caractérisée encore désormais par une tendance continue vers un retour au bilatéralisme, le système institué en 1947 paraît avoir besoin d'une révision ou pour le moins d'un complément.

Ainsi la présidence du Conseil des Communautés européennes qui revient régulièrement, à tour de rôle, à chacun des Etats membres pour une durée de six mois, constitue pour chaque délégation une tâche particulièrement lourde et ardue. Que dire de l'effort exigé d'un petit pays dont les effectifs totaux au ministère sont inférieurs à ceux de certaines représentations permanentes ?

La pleine participation à la vie des organisations internationales impose à un petit pays des efforts – voire des tours de force – dont ses grands partenaires sont loin de se douter.

Mais n'insistons pas exagérément sur ce point et voyons quel est en 1983 le sort réservé aux intérêts du Luxembourg à l'étranger et quels sont les impératifs auxquels doit faire face la diplomatie luxembourgeoise ?

J'en viens ainsi à l'examen des trois sous-thèmes déjà évoqués: la nécessité de la diplomatie luxembourgeoise, sa réalité et le défi qu'elle constitue en permanence pour le Luxembourg.

La défense des intérêts d'un pays par une représentation diplomatique propre auprès de ses interlocuteurs principaux constitue auprès de ceux-ci l'expression la plus visible et la plus concrète de la souveraineté d'un Etat.

L'une des principales difficultés à laquelle se heurtent presque forcément les petits Etats est le mur du silence, c'est-à-dire l'ignorance, le mépris ou encore l'indifférence de la part des interlocuteurs étrangers. Dans ces conditions, la nécessité d'une structure chargée de présenter la réalité et les problèmes d'un petit pays prend tout son sens.

A défaut de l'existence d'une telle structure, le risque de passer inaperçu se transforme en quasi-certitude et signifie portes closes et oreilles fermées.

Une composante essentielle de la souveraineté d'un Etat, le droit de faire entendre sa voix dans le concert des nations, ne trouverait alors plus de moyen d'expression.

Au-delà de la portée fondamentale de ce principe qui est entièrement valable pour le Grand-Duché de Luxembourg, la nécessité d'une structure diplomatique adéquate se révèle d'autant plus pressante que les occasions de contacts avec l'étranger sont plus nombreuses et que pour les sociétés industrielles et dans un monde de plus en plus interdépendant les problèmes croissent en nombre et en importance.

Le Luxembourg, état enclavé, longtemps dépourvu de voies de communication modernes avec l'étranger, a vécu à l'écart de la vie internationale pendant une période considérable de son histoire.

Son accession à l'indépendance a amorcé un processus d'ouverture qui a pris son véritable essor lors de l'inauguration des premières lignes de chemin de fer. A l'époque déjà et comme en témoigne une chanson populaire, ce moyen de transport avait été conçu par les Luxembourgeois comme instrument destiné à ouvrir le pays au vaste monde et à affirmer à l'étranger l'existence et l'identité luxembourgeoises.

Depuis, le Luxembourg s'est largement ouvert sur l'étranger, grâce à son industrie — sa sidérurgie essentiellement basée sur l'importation d'énergie et l'exportation de produits finis —, son agriculture intégrée dans le marché commun agricole, son secteur des services aux ramifications mondiales, grâce aussi à son aviation civile.

Désormais, le Luxembourg se trouve directement mêlé à la discussion de dossiers aussi importants et complexes que ceux de la sidérurgie européenne, l'installation de centrales nucléaires, le lancement de satellites de télévision, pour n'en citer que quelques-uns.

Sans doute n'est-il pas exagéré de dire que l'économie luxembourgeoise est axée essentiellement sur l'extérieur.

Dans ces conditions il est impensable que le pays puisse se passer d'un instrument diplomatique, intervenant à la fois pour présenter les dossiers à l'étranger et pour assister les Luxembourgeois dès lors qu'ils se heurtent à l'extérieur à un obstacle de nature politique ou administrative.

Recourir à l'assistance d'un autre pays ne peut résoudre tous les problèmes. Dans certains cas, les intérêts en cause peuvent être contradictoires et demander à un diplomate belge ou néerlandais d'en assurer la défense pourrait le placer dans une situation déli-

cate et enlèverait à l'argumentation qu'il serait appelé à présenter sa force de persuasion.

Ici se situe ainsi la limite de notre recours au concours amical de nos amis belges et néerlandais. Dans un monde où la concurrence domine, il est des tâches que chaque pays — quelle que soit sa taille — doit assumer pour son propre compte.

Ainsi la faculté de pouvoir s'appuyer sur les traités déjà cités avec la Belgique et les Pays-Bas et l'appartenance aux Communautés européennes ne peut en aucun cas amener le Luxembourg à faire l'économie d'une représentation propre.

Au contraire, la nécessité de pratiquer une politique active et largement ouverte sur de nouveaux domaines s'impose d'évidence.

A l'heure actuelle les tendances au protectionnisme s'accroissent partout dans le monde, y compris à l'intérieur de la CEE. L'évolution en cours risque d'avoir des répercussions dramatiques sur l'économie luxembourgeoise qui ne vit et ne survit qu'à travers ses innombrables liens avec l'étranger. L'avenir économique du Luxembourg dépendra en grande partie du maintien du libre-échange, objectif déclaré d'unions et d'organisations internationales telles que l'UEBL, le Benelux, la CEE, l'OCDE et le GATT. Être représenté dans ces enceintes n'est donc ni un luxe ni un exercice futile, mais une simple question de survie.

Une participation active s'impose d'autant plus que les conflits d'intérêts et les frictions entre pays membres se multiplient et qu'il serait illusoire de compter sur des égards spéciaux pour un petit Etat.

Au contraire, les comportements mercantilistes qui apparaissent en temps de crise frappent avec une vigueur particulière les petits qui ne disposent, à vrai dire, pas de monnaie d'échange dans les négociations internationales. Dépourvu d'un marché intérieur substantiel le Luxembourg a tout à craindre de la réapparition du bilatéralisme commercial. Compte tenu de sa gamme de produits limitée il ne peut pas non plus se lancer dans des opérations de troc de grande envergure.

L'ensemble de ces raisons plaident pour un effort diplomatique accru. Un tel effort revêt sans le moindre doute une importance vitale pour le Luxembourg. Il constitue un élément indispensable et déterminant de toute stratégie d'ensemble, destinée à préparer la survie indépendante à moyen et à long terme de notre entité étatique.

Est-ce que cette nécessité a été reconnue dans la réalité des faits? La réponse est indubitablement oui. Depuis 1947 la diplomatie luxembourgeoise s'est trouvée en proie à un processus d'adaptation permanent.

En 1947, lors du vote de la loi instituant un corps diplomatique luxembourgeois, la Chambre des Députés a eu la sagesse de reconnaître qu'il ne fallait pas entraver le développement du nouvel instrument. Ainsi l'expansion de celui-ci ne se trouve contrôlée que par le vote annuel des lois budgétaires.

L'évolution a été considérable: désormais le Luxembourg est représenté à titre propre dans 21 pays

et dispose de 11 Ambassades et 8 Représentations permanentes. Le personnel diplomatique a doublé depuis 1948.

L'administration centrale a elle aussi connu un développement considérable. Peu à peu elle s'est organisée autour des trois pôles: la Direction Politique, la Direction des Relations économiques internationales et la Direction du Protocole et des affaires juridiques et administratives. Comprenant à l'heure actuelle une quinzaine de diplomates, elle assure la coordination du travail des missions à l'étranger, donne les impulsions requises et prend en charge la formation de la politique étrangère luxembourgeoise.

En effet, si le cadre, c'est-à-dire les moyens matériels sont indispensables, le fond ou la substance ne le sont pas moins.

De ce point, la diplomatie luxembourgeoise a connu également une évolution considérable.

Au cours des trente-cinq dernières années, le Luxembourg a adhéré à de très nombreuses organisations internationales. Ainsi le Luxembourg a pu figurer en 1965 au douzième rang dans un classement inventariant la participation aux organisations internationales, immédiatement après les Etats-Unis.

Le Luxembourg a eu pour politique constante d'être représenté en principe dans toutes les Organisations au sein desquelles il avait un intérêt propre à défendre: UEBL, Benelux, CE, CNU et agences spécialisées, OCDE, GATT, OTAN, Conseil de l'Europe, UEO, CSCE.

La diplomatie de mon pays trouve ainsi un champ d'action privilégié au sein des organismes multilatéraux.

Le rôle qui y revient au Luxembourg ne manque pas d'intérêt. N'ayant guère de poids intrinsèque et n'étant guère à l'origine des controverses agitant les diverses organisations, le Luxembourg joue d'ordinaire un rôle discret qui lui permet d'entretenir des contacts nombreux. Sa position le plus souvent intermédiaire le met parfois en position d'initier ou de parachever la jonction nécessaire entre points de vue opposés. Tel est plus précisément le cas durant les périodes pendant lesquelles le Luxembourg assure la présidence au sein des Communautés européennes.

La grande diversité des questions abordées, la nécessité de pouvoir passer rapidement d'un domaine à l'autre et le nombre restreint d'agents diplomatiques donne à ceux-ci l'occasion d'acquérir une expérience professionnelle particulièrement riche, en peu de temps. De ce fait, une responsabilité personnelle leur est octroyée très tôt dans leur carrière. Ceci peut constituer une charge redoutable, c'est toujours une chance exceptionnelle.

Malgré le fait que les diplomates luxembourgeois n'ont guère les moyens d'infléchir le cours des événements dans le monde, alors qu'ils ne représentent qu'une «petite puissance», ils ont une profession toujours passionnante, parfois épuisante. Ils ont aussi certainement, à un moment ou à un autre de leur carrière, la possibilité de modifier le cours des choses par leur talent et leurs compétences.

L'influence toute particulière de la personnalité de ses agents constitue sans doute l'une des caractéristiques spécifiques de la diplomatie luxembourgeoise. Ceci vaut tant pour les diplomates que pour les politiques. Je reviendrai à ces derniers tout à l'heure. Pour ce qui est des fonctionnaires, la chaleur humaine, le sérieux dans la préparation des dossiers, la prudence dans l'approche ou au contraire l'audace, l'ouverture d'esprit et la facilité de contact constituent des qualités qui ne passent pas longtemps inaperçues au sein d'un petit corps.

Le cadre multilatéral se prête tout particulièrement comme champ d'action pour la diplomatie d'un petit pays en raison de ses multiples possibilités. Le Luxembourg n'a pas manqué d'y consacrer beaucoup de temps et d'efforts.

Il n'a pas pour autant négligé les relations bilatérales. Sur ce plan, il a cependant été forcé de se fixer certaines limites. Par la force même des choses, et à l'une ou l'autre exception près, l'essentiel de la diplomatie bilatérale luxembourgeoise se déroule en Europe, plus particulièrement dans le cadre de nos relations avec les pays du voisinage immédiat. Ces dernières années cette activité a connu plus d'importance que dans le passé en raison d'une tendance à se voir multiplier les problèmes. En dehors de l'Europe occidentale, le Luxembourg entretient des ambassades auprès des grandes puissances, Etats-Unis, URSS, République populaire de Chine.

Un autre fait marquant des trente-cinq années et spécialement de la dernière décennie a été l'ouverture à de nouveaux domaines d'activité.

En premier lieu il faut citer la coopération et le développement. Cette activité ne fournit pas seulement au Luxembourg la possibilité d'apporter sa contribution à l'effort mondial de solidarité à l'égard des pays en voie de développement, elle lui ouvre l'accès au vaste monde lui permettant de nouer des relations avec des pays éloignés, jusqu'alors peu connus. Le Luxembourg dépourvu de passé colonial, de puissance dominante et de visées expansionnistes n'est pas suspect aux yeux des PVD. Le dialogue avec ceux-ci s'établit facilement et constitue un enrichissement réciproque considérable. Accepter les autres, connaître leurs différences, coopérer avec eux, le Luxembourg, souvent brimé dans le passé par plus fort que lui, le fait avec conviction et enthousiasme.

La crise économique aidant, le commerce extérieur est un autre secteur qui prend de plus en plus de poids. Un effort complémentaire s'y ajoute: la promotion industrielle, domaine entièrement nouveau pour nous, mais indispensable pour garantir la survie de notre industrie lourde et des petites et moyennes entreprises industrielles.

Nous sommes loin ici de la diplomatie traditionnelle. Et les structures de la fonction publique ne sont pas toujours particulièrement adaptées à ce genre d'activité. Par ailleurs l'Etat doit de se garder, par un engagement trop direct et trop apparent, d'assumer une garantie de bonne fin pleine et entière dans de telles opérations. Néanmoins il s'agit-là d'un domaine qui absorbe de plus en plus notre temps.

Aussi avons-nous mis en place au cours des dernières années différents comités et organes qui nous permettent de coopérer de façon plus souple avec le secteur privé.

Enfin, j'évoquerai brièvement les relations culturelles, hélas, un peu le parent pauvre des Affaires étrangères luxembourgeoises. A cela il y a sans doute au moins deux raisons. Au plan culturel, le Luxembourg est plutôt partie prenante que diffuseur d'impulsions nouvelles. Par ailleurs, les effectifs très limités du Ministère nous obligent à nous consacrer essentiellement aux activités dites immédiatement productives et opérationnelles, et pourtant, les relations culturelles sont particulièrement de nature à faciliter les contacts notamment avec des pays idéologiquement éloignés et avec lesquels les liens seraient très limités sans le trait d'union que constituent l'art, la littérature, l'histoire et la musique. L'absence de moyens dans ce domaine est pour moi un regret souvent ressenti.

Ayant ainsi passé en revue les réalisations et les lacunes de la diplomatie luxembourgeoise, je ne pense pas pouvoir clore cette partie de mon exposé sans m'attarder sur une de ses caractéristiques essentielles et que j'ai brièvement évoquée tout à l'heure.

Il s'agit du rôle des hommes politiques à la tête de la diplomatie luxembourgeoise. Ne m'occupant de celle-ci que depuis un peu plus de deux années, je voudrais rendre hommage à l'œuvre de mes prédécesseurs.

Le Luxembourg a eu la chance de pouvoir recourir tout au long de son histoire diplomatique à des personnalités exceptionnellement riches, qui en sont venus incarner véritablement la politique étrangère luxembourgeoise d'une époque donnée.

J'ai esquissé le rôle de Paul Eyschen, l'initiateur prudent.

Je me suis également référée à Joseph Bech, mais je crois devoir évoquer plus en détail ce personnage, typique représentant de la bourgeoisie traditionnelle de mon pays, qui, grâce à son humour, son intelligence, sa clairvoyance et son bonhomie, avait réussi à tisser un réseau d'amitiés avec les hommes d'Etat de nombreux pays européens, s'assurant de ce fait une position charnière et devenant en quelque sorte un interlocuteur obligatoire pour tout réel connaisseur de l'Europe des années quarante et cinquante. Bech, l'un des pères de l'Europe, mérite sans doute aussi le qualificatif de père de la diplomatie luxembourgeoise. C'est sous sa direction que le Ministère s'est séparé de la Présidence du Gouvernement et a pu acquérir son autonomie.

Pierre WERNER, l'actuel Président du Gouvernement luxembourgeois et ancien Ministre des Affaires Etrangères, a également laissé son empreinte dans l'histoire de l'unification européenne qu'il a personnellement vécue comme peu d'autres parmi ses partenaires dans les Sommets européens. De par ses compétences et son expérience, il s'est surtout distingué dans le domaine financier.

Enfin mon prédécesseur immédiat, Gaston THORN, a été l'artisan d'une nouvelle époque de la

diplomatie luxembourgeoise, celle de l'ouverture à de nombreux domaines d'activité, celle aussi de l'établissement d'une diplomatie dépassant le cadre européen. Son action personnelle a également largement dépassé le cadre luxembourgeois. N'a-t-il pas assumé la Présidence de la 30<sup>e</sup> Assemblée Générale des Nations-Unies et repris présentement la lourde et ambitieuse tâche de Président de la Commission européenne ?

Permettez-moi d'ajouter que d'autres Luxembourgeois ont dès les premières heures assumé avec talent et compétence des fonctions importantes au sein des Communautés européennes: Albert WEHRER, Michel RASQUIN, Lambert SCHAUS, Victor BODSON, Albert BORSCHETTE à la Haute Autorité ou à la Commission, Christian CALMES au Secrétariat Général du Conseil, pour ne citer que ceux-là... Depuis la tradition se poursuit.

Telle est donc la réalité de la diplomatie luxembourgeoise. D'où vient alors le besoin de parler de défi ?

Les réalisations du passé et du présent ne sont-elles pas adéquates à la sauvegarde des intérêts luxembourgeois, ne suffisent-elles point à satisfaire la nécessité de l'existence d'une diplomatie luxembourgeoise indépendante ?

La réponse à cette question ne peut être entièrement négative. Mais elle ne peut être entièrement positive non plus. D'une part, le cadre législatif actuel semble avoir atteint ses limites et devra sans doute être revu dans un avenir pas trop éloigné.

Ce qui aux yeux d'un observateur non averti pourrait avoir l'apparence d'un trivial problème technique et administratif constitue en vérité un choix essentiel.

Disposant d'un corps diplomatique extrêmement réduit, le Luxembourg doit cependant faire face aux multiples tâches d'un Etat moderne.

Cette mission, déjà écrasante à l'heure actuelle, deviendra de plus en plus pesante, alors que les mécanismes internationaux se spécialisent, se diversifient, voire s'alourdissent, avec le temps. Si par ailleurs la conjoncture internationale est mauvaise, ces mécanismes se grippent facilement et les grincements qui en sont la conséquence sapent avant tout la position de ceux qui sont le moins bien préparés à faire face à une situation exceptionnelle.

C'est en fait la situation à laquelle nous devons faire face aujourd'hui: la crise économique mondiale amène tous les groupements d'intérêts à défendre avec acharnement leurs préoccupations particulières. Pour atteindre leur objectif, ils n'hésitent pas à faire pression sur leurs Gouvernements et les organisations internationales en utilisant tous les moyens que leur offrent les techniques modernes et les «mass media», en bref un «lobbying» bien organisé. Bien souvent la classe politique ne résiste pas à la pression et accepte de parer au plus pressé au bénéfice d'un groupement donné. Le phénomène est regrettable, mais constitue la rançon de l'ouverture des sociétés démocratiques occidentales. Nous ne voudrions pas y renoncer.

Cette remarque incidente mise à part, le phénomène a également pour conséquence d'augmenter considérablement la somme des dossiers devant être instruits et pris en charge par les services diplomatiques et ce, comme nous l'avons vu, dans les domaines les plus divers. Mais le problème ne saurait être ramené à sa seule dimension quantitative.

Parallèlement au nombre, la complexité et la technicité des dossiers augmente à son tour et en conséquence la difficulté, l'âpreté et la durée des négociations.

La détérioration générale du climat international actuel n'affecte pas seulement les mécanismes de la diplomatie multilatérale. Au contraire, je crois même pouvoir constater une certaine désaffection du multilatéral, alors que la tendance de circonvenir les règles internationales au moyen d'accords bilatéraux va croissante.

Il est certain que les nombreux mécanismes politiques, économiques et financiers internationaux dont nous disposons aujourd'hui constituent pour les petits pays le moyen le plus sûr pour obtenir le respect du droit dans les relations internationales.

Il est, cependant, non moins incontestable que cette garantie, ce mur de protection, est en train de se fissurer. Le danger est plus qu'une menace, il constitue déjà une réalité. Certes, nous voulons garder l'espoir que l'usage intelligent des mécanismes internationaux qui ont atteint un degré de développement et de perfectionnement technique inconnus dans l'histoire de l'humanité l'emportera, et nous permettra de redresser la situation et d'éviter le désastre.

Mais nous avons le devoir de relever le défi pour être en mesure de ce faire. Il nous faut avant tout nous rendre compte de la portée du défi.

Ce qui est en jeu, pour le Luxembourg, c'est tout simplement la sauvegarde de ses intérêts les plus essentiels. Car sans base économique saine, sans institutions pour l'épauler à l'intérieur et à l'extérieur, le risque est réel de voir se rétrécir progressivement la réalité de notre existence indépendante.

Peut-être y en a-t-il parmi vous qui pensent que voilà de bien grands mots et que de toute manière rien ne sert d'être alarmiste.

Je répondrais que la diplomatie constitue l'un des instruments privilégiés et indispensables de la souveraineté nationale et le fonctionnement correct des mécanismes d'exécution de celle-ci constitue un devoir national de première importance.

Et tel est d'autant plus le cas que la situation internationale rend nécessaire une vigilance et une assiduité accrues.

La vie internationale a connu au cours des décennies passées une évolution progressive qui au fil des ans a amené une réelle mutation quantitative et qualitative de celle-ci.

Cette évolution se poursuit de façon accélérée en raison de la crise économique mondiale.

Organisée après la fin de la deuxième guerre mondiale, la diplomatie luxembourgeoise a participé à cette évolution et grâce à une grande souplesse et faculté d'adaptation, elle a pu procéder aux aménage-

ments requis. Elle doit continuer de ce faire malgré la crise et même à cause de la crise pour éviter que ne se produise un décrochage par trop flagrant entre nos structures et celles de nos interlocuteurs. Cette exigence d'une continuité dans l'adaptation, de l'adhésion également dans le futur aux pratiques souples du passé récent reste indispensable, tout spécialement en période de tension internationale. L'une des particularités de tout corps diplomatique c'est qu'il doit s'aligner non seulement sur le développement des administrations au plan national, mais surtout — s'il veut garder son efficacité — sur celui des diplomaties étrangères.

Cette nécessité n'est peut-être pas suffisamment prise en compte par une opinion publique essentiellement préoccupée par les problèmes économiques et sociaux qui se posent au plan interne. Il convient donc de l'alerter quant à cet état de choses.

Trois fois dans son histoire d'Etat indépendant, le Luxembourg s'est, dans une situation de tension grave, trouvé dépourvu d'une structure diplomatique adéquate. Il faut veiller à ce que ce phénomène ne puisse se reproduire une quatrième fois. Je ne veux pas croire que nous ayons à craindre dans un avenir prévisible une catastrophe internationale comparable à celles précédemment évoquées. Ce contre quoi il faut nous prémunir en ce moment c'est une détérioration continue du climat international qui pourrait entraîner une désintégration progressive des positions luxembourgeoises. La diplomatie luxembourgeoise doit réussir le quatrième saut qualitatif et quantitatif de son histoire et éviter le décrochage avec les grands courants de la vie internationale.

Permettez-moi de tirer en quelques phrases les conclusions de cet exposé.

La diplomatie luxembourgeoise a une tradition plus que centenaire. Lent dans ses débuts, son développement a été considérable à la suite de la deuxième guerre mondiale. Elle dispose d'un appareil diplomatique modeste, mais dynamique et enthousiaste qui assume ses responsabilités avec engagement et conviction. Elle a également eu la chance de pouvoir recourir aux services d'hommes d'Etat remarquables. Elle dispose par ailleurs de points d'appui précieux auprès des diplomaties belge et néerlandaise et auprès des Communautés européennes. Une grande souplesse dans ses méthodes de travail lui ont permis à ce jour d'assumer pleinement sa mission.

La diplomatie luxembourgeoise est donc incontestablement une réalité.

Elle répond à un besoin vital, à une nécessité absolue alors qu'elle constitue un instrument fondamental indispensable au plein exercice de la souveraineté nationale. Tel est d'autant plus le cas que le Luxembourg est un petit Etat sur une vaste scène sur laquelle se dessinent des tensions croissantes.

Elle doit faire face à un défi constant: la vie internationale se complique tous les jours davantage et la diplomatie luxembourgeoise doit, elle aussi, s'adapter aux exigences nouvelles.

De ce défi, de tous les jours, la diplomatie luxem-



bourgeoise réalise la portée et son engagement ne fera pas défaut à l'avenir. J'en suis certaine.

Ce défi concerne aussi la Communauté nationale toute entière. Mon espoir est que cette vérité sera

comprise pour que le Luxembourg puisse affronter l'avenir avec une représentation extérieure de la force et de la compétence de celle que nous avons connue au cours des décennies récentes.

## L'Institut Monétaire Luxembourgeois

Le 3 mars 1983 a été voté à la Chambre des Députés le Protocole entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique relatif à l'association monétaire, signé à Bruxelles le 9 mars 1981. Dans ce cadre général de l'association monétaire avec la Belgique un autre projet de loi étroitement lié au premier, celui relatif à la création de l'Institut Monétaire Luxembourgeois, a été voté le 4 mars 1983.

Nous reproduisons ci-après une déclaration que Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, a faite à la Chambre des Députés le 1<sup>er</sup> mars 1983 à l'occasion des débats sur les deux projets de loi, l'exposé des motifs du projet de loi sur l'Institut Monétaire Luxembourgeois et le texte de la loi du 20 mai 1983 portant création d'un Institut Monétaire Luxembourgeois.

### Déclaration de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, sur la politique monétaire luxembourgeoise

Le vote du projet de loi sur l'IML qui vous est soumis, marquera une date importante dans l'évolution de nos institutions financières. En coordonnant et en systématisant les diverses manifestations de l'exercice de la souveraineté monétaire du Grand-Duché, aussi bien à propos de l'émission de signes monétaires que par rapport au système du crédit et son contrôle, le projet de création de cet Institut est appelé à mettre fin à une incontestable dispersion institutionnelle née des avatars de l'évolution historique. Sans rompre avec ce passé, il rassemble les pièces éparées nées de cette évolution, dans un institut à caractère central, sur lequel s'appuiera désormais la politique de la monnaie et du crédit du Grand-Duché dans le cadre des conventions internationales conclues par notre pays.

Ces objectifs ont été exposés avec clarté et maîtrise par le rapporteur de ce projet de loi innovateur et complexe, l'honorable Monsieur Fernand Rau, que je tiens à féliciter de l'excellence de son travail d'analyse et d'évaluation équilibrée des potentialités du présent projet de loi. J'étends mon compliment également à l'honorable Monsieur Meintz, rapporteur du projet de ratification du protocole monétaire.

Les commentaires du rapport de votre commission et l'exposé oral du rapporteur Monsieur Rau, me dispensent d'une justification, article par article, des solutions aux problèmes spécifiques, proposées par le Gouvernement concernant l'IML.

Dans l'ensemble, le texte amendé proposé par votre commission peut trouver l'approbation du Gouvernement. Je me réserve cependant de commenter davantage l'une ou l'autre disposition, notamment à propos de celles où j'ai un regret du fait de l'abandon de tel ou tel texte du projet originaire.

Le projet de loi relatif à l'IML est l'aboutissement d'une lente évolution des idées et des particularités

monétaires de notre pays depuis la conclusion du Traité d'Union Economique en 1921 et sa mise en vigueur par la loi du 5 mars 1922, à l'occasion duquel l'introduction du franc belge dans notre circulation monétaire se fit par un procédé qui ne se compliquait pas de problèmes de partage ou de chances égales, par un prêt accordé au Grand-Duché, remboursable et portant intérêt selon une formule classique. Mais quelques années plus tard déjà, dans une ère de dévaluation monétaire, les Luxembourgeois se préoccupaient de leur problème monétaire. Le rapport demandé au Dr. Schacht en 1925 au sujet de la possibilité de création d'un système monétaire, l'arrêté grand-ducal du 27 août 1926 tendant à stabiliser les créances et obligations par référence à la Livre Sterling en sont des manifestations.

C'est en 1935, après la dévaluation du franc, que des accords plus élaborés furent conclus, qui entouraient le régime belgo-luxembourgeois de nouvelles garanties; vinrent ensuite les protocoles monétaires signés à Londres en 1944, ratifiés dans des formes améliorées en 1965.

Entretemps, le Grand-Duché, présent à la Conférence de Bretton Woods, était devenu membre à part entière du Fonds Monétaire International. Sa collaboration sur le plan communautaire, notamment dans le cadre des instances consultatives en matière monétaire, s'était développée progressivement.

La fixation du statut du franc luxembourgeois par la loi du 15 mars 1979, l'acceptation du franc luxembourgeois dans la définition de l'ECU et la création de l'IML sont le signe incontestable d'une volonté luxembourgeoise de maîtrise de ses destinées monétaires.

Cette évolution représente-t-elle un progressif détachement de l'association monétaire belgo-luxembourgeoise ? Est-ce que demain les marchés n'inter-

préferont pas le vote de la loi portant création de l'IML comme un acheminement vers la sécession.

Cette interprétation serait erronée. Elle est contredite par la ratification simultanée qui vous est proposée d'un protocole monétaire renoué qui affirme la volonté des deux pays de continuer, voire de renforcer leur coopération monétaire, dans le respect des intérêts supérieurs de l'un et de l'autre.

Bien sûr, nous restons convaincus qu'à l'occasion de l'accident monétaire de février 1982, les accords belgo-luxembourgeois qui garantissent au Grand-Duché un droit de co-décision en matière de parité du franc, n'ont pas été respectés dans leur lettre et surtout dans leur esprit. Nous avons formulé des réserves au moment où finalement le Conseil des ministres des Finances de la Communauté a fixé la nouvelle grille des parités.

Toutefois, nous devrions, en tenant compte des résultats remarquables de stabilité monétaire et économique atteints par l'UEBL pendant de longues décennies, éviter de nous laisser pousser à des solutions extrêmes, dont toutes les conséquences n'avaient pas été pesées.

Les conférences successives, qui se sont déroulées au plus haut niveau, ont eu pour résultat de redéfinir la doctrine économique-monétaire de l'Association belgo-luxembourgeoise, en ce qui concerne une politique de stabilité. L'intérêt primordial du Grand-Duché est attaché à cet objectif. Le communiqué publié à la suite de la Conférence intergouvernementale du 18 décembre 1982 affirme l'engagement pris par les deux Gouvernements «de poursuivre avec fermeté des politiques financières et économiques qui permettent de maintenir le franc dans le camp des monnaies les plus stables, tant sur le plan interne que sur le plan externe.»

Le Gouvernement belge s'est attaché au cours de l'année 1982 avec courage à promouvoir une politique économique et financière qui doit sous-entendre cet effort vers la stabilité. Nous ne pouvons que souhaiter qu'il réussisse.

Ceux qui estiment que l'on aurait dû faire voter le projet de l'IML sans ratification du nouveau protocole monétaire ne servent pas les intérêts luxembourgeois en cause et méconnaissent la position juridique.

Je voudrais encore une fois caractériser très clairement la signification des votes qui devront intervenir sur ces deux projets.

L'IML a été projeté bien avant la dévaluation du franc belge en février 1982. Il en a été de même en ce qui concerne la négociation sur la révision et la prorogation du protocole monétaire. Cette double négociation menée à partir du début de 1980 avait pour but de revaloriser le droit d'émission du Grand-Duché d'une part, de doter le pays d'une institution monétaire centrale permettant de nous insérer à part entière dans le processus d'intégration monétaire dans la Communauté Européenne d'autre part. Ces initiatives prises par le Gouvernement actuel ouvraient de nouvelles voies à l'exercice de notre souveraineté monétaire.

Le résultat de cette négociation a constitué une concession notable par rapport à la position traditionnelle du Gouvernement belge et de la Banque Nationale de Belgique qui ont manifesté souvent dans le passé des tendances unificatrices dépassant à nos yeux le nécessaire. Je dois rendre hommage aux négociateurs belges de l'époque qui ont montré de la compréhension pour notre point de vue.

Les négociations menées après février 1982 ont abouti à un renforcement supplémentaire et notable du droit d'émission luxembourgeois dans le cadre de l'UEBL.

En même temps le Gouvernement a pris les mesures pratiques nécessaires pour se doter de moyens permettant de tempérer les risques de change de notre communauté nationale. Pour l'avenir il se trouve en bonne position pour assurer, comme le dit le communiqué belgo-luxembourgeois du 18 décembre dernier, «l'efficacité des garanties inscrites dans l'article 2 du protocole relatif à l'association monétaire du 29 janvier 1963 (il s'agit du droit de co-décision sur les parités) et de les rendre opérationnelles en se donnant mutuellement une priorité absolue de consultation et de concertation sur les décisions à prendre».

Les décisions à prendre tiendront toujours compte des intérêts supérieurs du Grand-Duché quant à son économie et ses aspirations sociales.

D'un autre côté la Chambre des Députés doit être consciente que le problème du choix n'est pas actuel. Nous vivons actuellement en régime d'association monétaire belgo-luxembourgeois. Le Traité ne se trouve pas dénoncé et nous avons l'obligation d'éviter tout ce qui est de nature à affaiblir la devise belgo-luxembourgeoise.

Les spéculations sur l'avenir me semblent inopportunes en ce moment. Les décisions monétaires sont toujours prises sur le vif et en fonction de l'état économique, social et financier d'une communauté nationale à un moment donné. L'essentiel dans une union monétaire est que les intérêts d'un des partenaires ne puissent être sacrifiés. Sur ce point nous sommes mieux armés que jamais dans notre histoire.

La discussion sur un projet monétaire est toujours délicate, puisqu'elle peut donner lieu à des appréciations positives ou négatives pouvant par ricochet nuire à la finalité même d'une politique monétaire, qui est la stabilité. Aussi ne puis-je accepter de me laisser entraîner dans une discussion sur l'avenir proche ou lointain du franc belge. Les autorités belges s'évertuent à poursuivre une politique d'assainissement qui est courageuse et qui commence à porter des fruits. Pour différentes raisons tirées soit de la politique générale soit des turbulences sur les marchés de change, le franc est resté sous pression sur le marché réglementé. Toutefois le franc financier se comporte encore très bien.

Comme je l'ai dit, ce débat ne porte pas sur le choix d'un système monétaire. Il tend à manifester que nous pouvons aborder avec assurance tout événement futur qui nous placerait devant des choix.

Il serait erroné d'ailleurs, comme l'a souligné le rapport de votre commission, de croire que le choix

d'un régime monétaire puisse se faire sans prise en considération de son impact sur les données budgétaires, économiques et sociales. Le choix d'un régime monétaire est pratiquement le choix d'une politique économique, sociale et budgétaire reliée à la défense de la monnaie nationale. Dans une certaine mesure c'est aussi un choix de politique étrangère. Il ne faut pas l'oublier au cours de ce débat.

Quant au problème d'une monnaie indépendante, je rappelle que le Gouvernement luxembourgeois a demandé à un éminent expert étranger d'en apprécier les virtualités.

L'étude en question conclut à l'encontre de la conclusion du Dr. Schacht dans les années vingt que dans

l'environnement international actuel il n'y a pas d'impossibilité ex ante pour le Luxembourg de faire fonctionner un tel système.

L'étude en question souligne cependant fortement qu'une telle politique suppose l'absolue confiance du Luxembourg dans la possibilité de maintenir une politique budgétaire et monétaire, saine et stable ainsi qu'un niveau des prix et des salaires compétitif au plan international.

Il en résulte que la conclusion ex post doit rester nuancée.

Quoi qu'il en soit le Gouvernement s'en remet à votre sagesse pour promouvoir un débat équilibré et constructif, sans débordement sur des spéculations et jeux d'esprit qui ne sont pas actuels.

## **Exposé des motifs du projet de loi portant création d'un Institut Monétaire Luxembourgeois**

L'Institut Monétaire Luxembourgeois, que la présente loi crée et organise, est appelé à combler une lacune dans le cadre des institutions du pays.

En effet, si l'on fait abstraction de la brève expérience de la Banque Nationale du Grand-Duché de Luxembourg qui s'est soldée par un échec en 1881, le Luxembourg n'a pas eu de banque centrale depuis son accession à l'indépendance. La création et le maintien d'une monnaie nationale crédible et économiquement viable exigent en effet un potentiel économique d'une grande envergure. Pour cette raison la renonciation à une banque centrale propre et la politique d'association sur le plan monétaire, d'abord avec l'Empire allemand, ensuite et depuis plus de soixante ans avec la Belgique, pratiquée par les gouvernements successifs a été une option de sagesse généralement bien appropriée aux besoins et aux intérêts du pays.

Aussi l'Institut créé par la présente loi n'est-il pas destiné à marquer une rupture par rapport à cette politique. Sa vocation est au contraire de doter le pays d'un élément d'infrastructure qui lui permette de participer d'une manière plus équilibrée à l'intégration monétaire qui est en voie de se réaliser progressivement en Europe.

L'expérience depuis l'effondrement du système monétaire à parités fixes en 1973 montre en effet qu'une partie importante de la coopération politique entre Etats en matière monétaire et financière passe par les banques centrales. Tel est par exemple le cas pour le Système Monétaire Européen. Pour pouvoir participer pleinement à ce développement important, il est indispensable que le Luxembourg se dote d'une autorité monétaire centrale, qui par sa construction et ses compétences soit en mesure de représenter le pays dans tous les contextes où les Etats agissent et coopèrent par le biais de leur banque centrale.

L'Institut Monétaire Luxembourgeois regroupera ainsi, au sein d'une seule institution, l'exercice des droits et compétences de l'Etat en matière monétaire sur le plan externe et sur le plan interne.

Pour des raisons de symétrie des institutions par rapport aux Etats étrangers il est impérieux que l'Institut ait une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat et qu'il dispose d'une autonomie de fonctionnement raisonnable. Pour cette raison la solution qui aurait consisté à impartir cette mission à une administration de type classique n'a pas été retenue. Vis-à-vis de l'Institut la responsabilité et la volonté politique du Gouvernement s'exerceront d'une manière globale par le choix des personnes au niveau des organes de l'Institut et par une décharge à accorder annuellement sur la base des comptes de l'Institut. Pour cette raison les mandats des personnes nommées dans ces organes par le Grand-Duc ou le Gouvernement sont limités dans le temps à six et quatre ans respectivement.

La mission d'autorité monétaire centrale n'a pas non plus pu être conférée à une institution existante comme la Caisse d'Epargne de l'Etat, qui depuis 1972 porte également le titre de Banque de l'Etat. En effet la Caisse de l'Etat - Banque de l'Etat, bien qu'ayant le statut juridique d'établissement public et bien qu'étant chargée de certaines fonctions de caractère officiel, est une banque universelle avec guichets ouverts au public. En tant que telle elle se trouve en concurrence avec les banques privées. Cet aspect de sa vocation ne saurait être combiné avec une mission d'autorité monétaire centrale qui suppose une parfaite neutralité commerciale.

L'Institut regroupera des compétences qui pour la plupart existent déjà et qui sont exercées par différentes instances gouvernementales et à travers différentes administrations, à savoir le Gouvernement en Conseil, le Ministre des Finances, la Trésorerie de l'Etat, la Caisse d'Epargne de l'Etat, la Caisse générale de l'Etat et le commissariat au contrôle des banques. Parmi ces compétences, qui ne sont pas nouvelles, on relève:

- le droit d'émission de signes monétaires;
- la détention et la gestion des éléments de réserves officielles comprenant le stock d'or apparten-

nant à l'Etat, la quote-part du Luxembourg dans le Fonds Monétaire International et les droits de tirage spéciaux auprès de cette même institution; à cela viendront s'ajouter une quote-part et des avoirs en Ecus au moment de la création du Fonds Monétaire Européen;

— la surveillance du secteur financier telle qu'elle est exercée actuellement par le contrôle bancaire.

Au-delà de cette réorganisation de compétences existantes, la création de l'Institut permet de définir des fonctions économiques nouvelles et utiles, notamment

- la régulation du crédit domestique en vue de la stabilisation du pouvoir d'achat de la monnaie;
- l'intervention de l'Institut dans la mobilisation de certaines créances par les banques;
- un apport éventuel, dans le cadre de ses fonctions, à la valorisation des réserves de la Trésorerie.

Toutefois les fonctions visées ci-dessus ne peuvent être exercées que dans le cadre de la mission stricte-

ment monétaire de l'Institut sans substitution à d'autres organismes publics ou privés. Ces fonctions nouvelles ne doivent pas nécessairement être activées dans l'immédiat. Ensemble avec celles qui existent déjà elles constituent néanmoins une structure souple de potentialités qui peuvent être mobilisées de manière pragmatique au fil des besoins qui, dans un environnement monétaire changeant, pourraient surgir. Ainsi l'Institut peut-il assumer également les fonctions d'un Comptoir de réescompte et de garantie dont la création a été envisagée il y a plus de dix ans déjà.

Par l'émission de signes monétaires et par les opérations qu'il est habilité à faire ainsi que par ses fonctions régulatrices, l'Institut pourra être assimilé à une banque centrale. Les opérations de crédit de l'Institut ne se feront cependant en principe que contre fonds propres ou dépôts de tiers et non contre une création de monnaie par écritures à l'instar des banques centrales. Cette limitation volontaire résulte de l'association monétaire avec la Belgique.

## Loi du 20 mai 1983 portant création d'un Institut Monétaire Luxembourgeois

### *Le statut juridique et la mission de l'Institut*

#### *Art. 1<sup>er</sup>.*

(1) Il est créé un établissement de droit public, doté de la personnalité juridique, sous la dénomination «Institut Monétaire Luxembourgeois», désigné dans les dispositions qui suivent par le terme «Institut».

(2) Le siège de l'Institut est à Luxembourg.

#### *Art. 2. L'Institut a pour mission:*

1. d'émettre des signes monétaires et de gérer leur circulation;
2. de promouvoir la stabilité de la monnaie et de veiller à cet effet au bon fonctionnement des marchés financiers;
3. d'exécuter des obligations et d'exercer des droits qui résultent d'accords internationaux dans le domaine monétaire et financier;
4. d'exercer la surveillance du secteur financier.

*Art. 3. L'Institut est exempt de tous droits, impôts et taxes au profit de l'Etat et des communes, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.*

### *La dotation financière*

#### *Art. 4.*

(1) Au moment de la création de l'Institut, les avoirs de celui-ci sont constitués par des dotations à faire par l'Etat.

(2) Les dotations faisant l'objet d'apports de l'Etat sont les suivantes:

- 77.613,21860 onces troy d'or
- les avoirs et engagements de l'Etat envers le Fonds Monétaire International au titre de la position de réserve du Luxembourg et du compte de droits de tirage spéciaux.

(3) En contrepartie de cet apport l'Etat devient détenteur du capital de l'Institut qui est fixé à 500 millions de francs.

(4) La valeur de comptabilisation de l'or au moment de la création de l'Institut est fixée par un arrêté grand-ducal.

(5) Les bénéfices que l'Institut pourrait réaliser par des opérations de vente d'or initialement apporté par l'Etat au titre des fonds propres de l'Institut sont à inscrire directement sur un compte de réserve indisponible.

(6) L'Etat effectue auprès de l'Institut un dépôt de 381.793,78458 onces troy d'or et acquiert envers l'Institut une créance libellée en or et correspondant à la quantité d'or déposée.

### *Les organes de l'Institut*

*Art. 5. Les organes de l'Institut sont le conseil et la direction.*

#### *Le conseil*

*Art. 6. Le conseil a les compétences suivantes:*

(a) Il approuve les comptes annuels, le rapport de la direction ainsi que le budget qui lui sont soumis avant d'être présentés au Conseil de Gouvernement.

(b) Il fixe les orientations de la politique de emploi des fonds de l'Institut.

(c) Il émet un avis motivé sur les mesures que la direction propose en matière de politique du crédit et plus particulièrement sur celles prévues par les articles 28 et 29.

(d) Il arrête les orientations générales relatives aux conditions et tarifs des opérations de l'Institut.

- (e) Il approuve le principe et les modalités de l'émission et du retrait d'un type déterminé de signe monétaire.
- (f) Il propose au Gouvernement la nomination du réviseur aux comptes de l'Institut.
- (g) Il émet un avis sur les modifications du statut régissant les devoirs et droits des agents de l'Institut.
- (h) Il doit marquer son accord à toute décision de révocation aux termes de l'article 11 (3). De même il doit marquer son accord dans le cas où le contrat d'emploi d'un agent de l'Institut est modifié par la direction pour des raisons disciplinaires.
- (i) Il doit donner son avis avant toute décision de révocation aux termes de l'article 12 (3).
- (j) Il approuve le règlement d'ordre intérieur de la direction.

*Art. 7.*

- (1) Le conseil se compose de sept membres nommés par le Gouvernement en Conseil dont trois sont nommés sur proposition du Ministre ayant dans ses attributions l'Institut et deux sur proposition du Ministre de l'Economie.
- (2) Les nominations sont faites pour une période de quatre ans et sont renouvelables.
- (3) La nomination d'un nouveau membre en remplacement d'un membre démissionnaire ou décédé doit être faite le plus tôt possible selon les modalités prévues aux alinéas précédents. Les remplaçants sont nommés pour le reste de la période du mandat de celui qu'ils remplacent.

*Art. 8.* Le Gouvernement en Conseil désigne le président et le vice-président du conseil et fixe les indemnités des membres du conseil.

*Art. 9.*

- (1) Le conseil est convoqué par le président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par le vice-président. Il doit être convoqué à la demande de quatre membres au moins ou à la demande de la direction de l'Institut.
- (2) Les délibérations du conseil sont valables si la majorité des membres sont présents.
- (3) Le conseil se dotera d'un règlement d'ordre intérieur à prendre à une majorité de  $\frac{5}{7}$  de ses membres.
- (4) Le conseil désigne un secrétaire parmi les agents de l'Institut.

*Art. 10.* En dehors des communications que le conseil décide de rendre officielles, les membres du conseil sont tenus au secret des délibérations.

*La direction*

*Art. 11.*

- (1) La direction est l'autorité exécutive supérieure de l'Institut.
- (2) Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement de la mission de

l'Institut. Elle est responsable des rapports et propositions que ses attributions l'obligent à adresser au conseil et au Gouvernement. Elle prépare et propose au Gouvernement les mesures réglementaires qui devront faire l'objet de règlements grand-ducaux.

- (3) Elle nomme et, sous réserve des dispositions de l'article 6 h), révoque les agents de l'Institut.

*Art. 12.*

- (1) La direction est composée d'un directeur général et de deux directeurs.
- (2) Les membres de la direction sont nommés par le Grand-Duc sur proposition du Gouvernement en Conseil pour une période de six ans. Les nominations sont renouvelables.
- (3) Le Gouvernement peut proposer au Grand-Duc de révoquer les membres de la direction s'il existe un désaccord fondamental entre le Gouvernement et la direction sur la politique et l'exécution de la mission de l'Institut. Dans ce cas la proposition de révocation doit concerner la direction dans son ensemble.  
De même le Gouvernement peut proposer au Grand-Duc de révoquer un membre de la direction qui se trouve dans une incapacité durable d'exercer ses fonctions.  
Avant de transmettre une proposition de révocation au Grand-Duc le Gouvernement doit consulter le conseil de l'Institut.
- (4) La démission d'un membre de la direction intervient de plein droit par l'atteinte de la limite d'âge de 65 ans.
- (5) La rémunération des membres de la direction est fixée par le Gouvernement en Conseil et prise en charge par l'Institut.
- (6) Avant d'entrer en fonctions, les membres de la direction prêtent entre les mains du Ministre ayant dans ses attributions l'Institut, le serment qui suit: «Je jure fidélité au Grand-Duc, obéissance à la constitution et aux lois de l'Etat. Je promets de remplir mes fonctions avec intégrité, exactitude et impartialité et de garder le secret des délibérations.»

*Art. 13.* La direction prend ses décisions en tant que collège.

Elle se dotera d'un règlement d'ordre intérieur à prendre à l'unanimité de ses membres.

Avant d'entrer en vigueur, le règlement d'ordre intérieur devra être approuvé par le conseil.

*Les agents de l'Institut*

*Art. 14.*

- (1) La direction de l'Institut est assistée dans sa mission par des agents nommés par la direction et placés sous son autorité.
- (2) Avant d'entrer en fonctions, ils prêtent entre les mains du Ministre ayant dans ses attributions l'Institut ou de son délégué le serment qui suit:

«Je jure fidélité au Grand-Duc, obéissance à la Constitution et aux lois de l'Etat. Je promets de remplir mes fonctions avec intégrité, exactitude et impartialité et de garder le secret des faits qui sont venus à ma connaissance dans ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions.»

- (3) Le régime de service des agents de l'Institut est un statut de droit public; les droits et devoirs, et notamment les conditions de nomination, de rémunération et de retraite, sont arrêtés par un règlement grand-ducal qui peut déroger au statut des fonctionnaires et employés de l'Etat.

#### *La vérification des comptes de l'Institut*

*Art. 15.* Le Gouvernement nomme un réviseur aux comptes sur proposition du conseil de l'Institut. Le réviseur aux comptes doit remplir les conditions requises pour l'exercice de la profession d'expert-comptable indépendant. Il est nommé pour un exercice financier; sa nomination est renouvelable. Sa rémunération est à charge de l'Institut.

*Art. 16.* Le réviseur aux comptes a pour mission de vérifier et de certifier le caractère exact et complet des comptes de l'Institut. Il dresse, à l'intention du conseil, du Gouvernement et de la Chambre des Députés un rapport détaillé sur les comptes de l'Institut à la clôture de l'exercice financier. Il peut être chargé par le conseil de procéder à des vérifications spécifiques.

#### *L'émission de signes monétaires*

*Art. 17.*

- (1) L'Institut émet des signes monétaires libellés en francs, sous forme de billets et de monnaies métalliques, qui ont cours légal.
- (2) Les billets ont force libératoire illimitée dans les paiements. La force libératoire des monnaies métalliques dans les paiements est fixée par un règlement grand-ducal pour chaque type de monnaie.
- (3) Le principe et les modalités de l'émission et du retrait d'un type déterminé de signe monétaire sont approuvés par le conseil de l'Institut. La valeur faciale et la présentation des différents types de signes monétaires doit être approuvée par le Ministre ayant dans ses attributions l'Institut.
- (4) L'Institut est responsable du respect des conventions internationales relatives à l'émission de signes monétaires.

*Art. 18.*

- (1) La confection, la livraison, le retrait, le rappel et la destruction des billets et monnaies métalliques ont lieu sous la surveillance du Ministre ayant dans ses attributions l'Institut.
- (2) L'Institut peut confier l'exécution de la mise en circulation et du retrait des billets et monnaies métalliques qu'il émet, à un ou plusieurs agents avec lesquels il conclut des conventions à cet effet. Ces conventions sont à approuver par le Ministre ayant dans ses attributions l'Institut.

*Art. 19.*

- (1) La contre-valeur des signes monétaires émis par l'Institut est représentée par une créance non réalisable de l'Institut envers l'Etat d'un montant égal au montant émis.
- (2) A la fin de chaque mois l'Institut publie au Memorial un tableau des montants émis par type de signe monétaire.

*Art. 20.* L'Institut n'est pas tenu de remplacer ou d'échanger des signes monétaires détruits, perdus, contrefaits, falsifiés ou démonétisés. Il est toutefois tenu de remplacer des billets endommagés, si le porteur peut présenter une ou des parties du billet représentant plus de la moitié du billet, ou s'il prouve que le reste du billet, dont il présente moins de la moitié, a été détruit.

#### *Les opérations de l'Institut*

*Art. 21.* Dans le cadre de sa mission définie à l'article 2 (1), (2), (3), l'Institut est autorisé à faire des opérations commerciales et bancaires avec l'Etat luxembourgeois et les Etats étrangers, avec les banques centrales et les établissements de crédit luxembourgeois et étrangers, ainsi qu'avec les organismes issus d'un accord international auquel l'Etat luxembourgeois ou l'Institut ont adhéré. Cette énumération est limitative.

*Art. 22.* L'Institut peut, pour des échéances ne dépassant en principe pas six mois, accorder des crédits et des garanties, acquérir des titres de créance et faire des dépôts. Les bénéficiaires des crédits et garanties accordés par l'Institut ainsi que les dépositaires des dépôts effectués par l'Institut ne peuvent être que des entités énumérées à l'article 21 de la présente loi. De même les titres de créance que l'Institut acquiert doivent être émis, garantis ou endossés par une entité énumérée à l'article 21 de la présente loi.

*Art. 23.*

- (1) Dans l'exercice de ses attributions monétaires l'Institut peut acquérir et vendre des métaux précieux et des devises ainsi que des titres, libellés en métaux précieux et en devises.
- (2) Toutefois la vente de l'or correspondant à la créance en or de l'Etat luxembourgeois est soumise à la décision du Gouvernement. Un arrêté grand-ducal fixera la quantité d'or mise en vente, ainsi que l'affectation du produit de la vente.

*Art. 24.* L'Institut peut acquérir et vendre les biens immobiliers et mobiliers et conclure les contrats de service qui sont nécessaires pour son bon fonctionnement et l'accomplissement de sa mission.

*Art. 25.* L'Institut prend à son compte les droits et les obligations résultant pour l'Etat luxembourgeois de sa participation à des accords monétaires ou financiers internationaux selon les modalités fixées par des conventions à conclure entre l'Etat et l'Institut.

*Art. 26.* L'Institut est le dépositaire des sommes visées à l'article 3<sup>bis</sup>, point 5, de l'arrêté grand-ducal

du 10 novembre 1944 relatif au contrôle des changes, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mars 1978.

*Art. 27.* La direction fixe les conditions et tarifs des opérations de l'Institut sur la base des orientations générales arrêtées par le conseil.

#### *La régulation du crédit*

*Art. 28.*

- (1) L'Institut peut, dans le cadre de sa mission définie par l'article 2 sub n° 2, prendre des mesures pour influencer les emplois des fonds des établissements de crédit, dans la mesure où ces fonds sont libellés dans des monnaies ayant cours légal au Grand-Duché de Luxembourg.
- (2) Les mesures visées au paragraphe (1) peuvent porter sur l'affectation des fonds, leurs taux d'intérêt et leurs échéances.

*Art. 29.*

- (1) Les mesures visées à l'article 28 de la présente loi sont introduites par des conventions conclues entre l'Institut et les établissements de crédit. Ces conventions peuvent prévoir des amendes contractuelles au profit de l'Institut en cas de non-respect.

- (2) Si une telle convention a été conclue avec au moins quatre-vingt dix pour cent des établissements de crédit, un règlement grand-ducal peut la rendre applicable à l'ensemble des établissements de crédit.

Pour la détermination du pourcentage visé à l'alinéa qui précède, chaque établissement est pris en compte au prorata de son passif à l'égard de tiers, libellé en monnaies ayant cours légal au Grand-Duché de Luxembourg, tel que ce montant figure à la situation active et passive au 31 décembre de l'exercice précédent communiqué à l'Institut.

- (3) A défaut de convention ou en cas d'urgence, un règlement grand-ducal peut, sur proposition de l'Institut, arrêter les mesures visées à l'article 28. L'absence d'accord et l'urgence sont constatées par décision motivée du Ministre ayant dans ses attributions l'Institut.

- (4) Un règlement grand-ducal précisera
  - a) les règles de procédure et de forme qui sont applicables aux négociations devant aboutir aux conventions,
  - b) les formes et conditions de validité desdites conventions
  - c) la procédure à suivre dans l'hypothèse visée par le paragraphe (3).

- (5) Les infractions aux dispositions des règlements grand-ducaux visés au paragraphe (3) sont constatées par les agents de l'Institut. Elles sont punies d'amendes d'ordre au profit de l'Etat d'un montant dont le maximum ne pourra dépasser le double du bénéfice réalisé par la transgression des mesures arrêtées. L'Institut détermine le montant du bénéfice.

Les amendes sont prononcées par le Ministre ayant dans ses attributions l'Institut.

Un recours est ouvert contre cette décision auprès du Conseil d'Etat, comité du contentieux, qui statue en dernière instance et comme juge de fond. Le délai de recours est d'un mois à compter de la notification de la décision ministérielle.

#### *La surveillance du secteur financier*

*Art. 30.*

- (1) L'Institut reprend et exerce toutes les compétences que les textes légaux et réglementaires ont conférées au Commissaire au contrôle des banques, dont il prend la succession juridique.

- (2) L'Etat verse à l'Institut une rémunération pour l'exercice des compétences visées à l'alinéa précédent. L'Etat est autorisé à prélever la contrepartie de cette rémunération par des taxes à percevoir auprès de chaque établissement et organisme soumis à la surveillance de l'Institut et sur chaque opération dont l'Institut doit être avisé dans le cadre de l'article 14 de l'arrêté grand-ducal du 19 juin 1965 concernant les opérations de banque et de crédit ainsi que les émissions de valeurs mobilières.

Un règlement grand-ducal fixe le montant des taxes et les modalités d'exécution du présent alinéa.

*Art. 31.* L'Etat répond des mesures prises par l'Institut en vertu de l'article 30 de la présente loi.

#### *Le reddition des comptes*

*Art. 32.* L'exercice financier de l'Institut coïncide avec l'année civile.

*Art. 33.* Avant le 31 mars de chaque année, la direction soumet à l'approbation du conseil le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre de l'exercice écoulé ensemble avec le rapport de la direction et le rapport du réviseur aux comptes ainsi que le budget prévisionnel pour l'exercice à venir.

*Art. 34.* Les comptes annuels et les rapports approuvés par le conseil sont transmis au Gouvernement et à la Chambre des Députés. Le Gouvernement en Conseil est appelé à décider sur la décharge à donner aux organes de l'Institut. La décision constatant la décharge accordée aux organes de l'Institut ainsi que les comptes annuels de l'Institut sont publiés au Memorial.

*Art. 35.* L'affectation du bénéfice de l'Institut se fait par transfert pour moitié au Trésor et pour moitié à une réserve de stabilisation. La réserve de stabilisation ne peut être utilisée qu'avec l'accord du conseil de l'Institut et du Ministre ayant dans ses attributions l'Institut.

#### *L'établissement de statistiques*

*Art. 36.*

- (1) L'Institut est autorisé à procéder à l'établissement de statistiques dans le cadre de sa mission et à recueillir à cet effet les données nécessaires auprès de toute personne publique et de toute personne privée impliquée dans l'intermédiation financière.

- (2) Les données individuelles ainsi recueillies tombent sous le secret professionnel des organes et des agents de l'Institut, défini par l'article 37 de la présente loi.
- (3) Toutefois l'Institut est autorisé à publier les statistiques qu'il établit, à condition que la publication ne contienne pas et ne permette pas de conclure à des données individuelles.

*Le secret professionnel*

*Art. 37.*

- (1) Les membres des organes, le réviseur aux comptes et les agents de l'Institut qui révéleraient des faits dont ils ont pris connaissance dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, seront punis des peines prévues à l'article 458 du Code pénal.
- (2) L'alinéa précédent ne s'applique pas aux cas où les personnes y visées sont appelées à rendre témoignage en justice ou à l'occasion d'un recours contre une décision prise dans le cadre de l'article 30 de la présente loi, et au cas où la loi les autorise ou les oblige à révéler certains faits, notamment sur base des articles 14 et 15 de la loi du 23

avril 1981 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice.

- (3) L'article 29 du Code d'instruction criminelle est applicable aux membres de la direction de l'Institut.

*Disposition transitoire*

*Art. 38.*

- (1) Les signes monétaires de l'Etat émis sous forme de billets sont démonétisés au plus tard cinq années après la date de la mise en vigueur de la présente loi.
- (2) Le principe et les modalités de leur retrait sont fixés par un règlement grand-ducal qui peut confier au Ministre du Trésor le soin de prendre les mesures d'exécution qu'il comporte.
- (3) Jusqu'à l'intervention du règlement grand-ducal régissant leur retrait, ces billets conservent leur cours légal et leur pouvoir libératoire.

\* \*

Pour les dispositions modificatives et les abrogations (articles 39 à 43) voir le numéro 38 du 28 mai 1983 du Mémorial-Recueil de Législation.

## Quelle évolution pour l'Europe ?

Discours prononcé le 22 février 1983 par Madame Colette Flesch, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, devant la «Vereniging voor Internationale Relaties» à Bruxelles.

Quel ton trouver pour parler de l'Europe et de son évolution ? Si les difficultés actuelles n'inspirent guère un optimisme débordant, il ne faut pas non plus verser dans le défaitisme et je ne voudrais pas dresser devant vous un tableau qui ne comporterait que de sombres perspectives. Je ne prétends pas non plus apporter des remèdes miracles qui permettraient de guérir les malaises de la Communauté. Je me contenterai donc d'exposer quelques réflexions personnelles sur l'état présent et les perspectives de la Communauté.

L'Europe d'aujourd'hui n'est plus celle créée, il y a une trentaine d'années, avec une remarquable vision d'avenir, par les hommes de l'époque et dans les circonstances bien particulières qui étaient celles de l'après-guerre. Au cours des années l'enthousiasme des hommes, la motivation des peuples se sont érodés. La Communauté n'est plus œuvre nouvelle et la routine, l'habitude sont venus remplacer l'esprit d'aventure.

Mais plus que l'usure du temps, ce sont sans doute les difficultés économiques qui minent aujourd'hui les fondements de la Communauté. En effet, les grands progrès de l'unification européenne ont été réalisés au cours des années 1960, dans une période de croissance et de prospérité économique. Dans ces

circonstances nos pays n'avaient pas trop de réticences à consentir de petits sacrifices sur l'autel des réalisations communautaires. Sous l'effet de la crise économique, cette situation a radicalement changé: chaque pas vers la solidarité, chaque concession faite en faveur de l'intérêt général, parfois au détriment de l'intérêt particulier coûte cher. Les difficultés économiques, au lieu de renforcer le sentiment de solidarité communautaire, deviennent l'alibi ou la source de nouvelles oppositions.

Or, une Communauté composée d'Etats souverains aux niveaux de développement économiques différents et dont même les objectifs politiques fondamentaux peuvent diverger, ne survivra que si ces Etats font preuve de la volonté nécessaire pour précisément dépasser leurs différences et rechercher ensemble des solutions durables.

La crise la plus grave qui puisse secouer l'Europe, c'est bien celle de la solidarité. Sous l'effet des difficultés économiques, les égoïsmes nationaux se réveillent, chacun étant à un degré ou à un autre, coupable de préférer des intérêts nationaux immédiats à un lointain objectif commun.

Le manque de solidarité communautaire résulte d'une absence de vision globale de la part des Etats membres: à ne traiter les problèmes que dossier par



dossier, et souvent de façon exclusivement comptable, nous perdons de vue l'intérêt général de la Communauté.

Chaque Etat membre durcit ses positions et la capacité de trouver des compromis — condition indispensable pour un développement harmonieux d'une négociation — se fait de plus en plus rare.

Ainsi, tout ce que l'Europe semble offrir au monde, c'est l'image de sa désunion pour ne pas dire son désarroi:

- sur la scène internationale, alors que la Communauté devrait parler d'une seule voix, nos divergences de vues sont perçues comme autant de preuves de faiblesse;
- auprès de nos opinions publiques se répand le sentiment que la Communauté s'est en fin de compte révélée impuissante ou inutile face aux problèmes économiques ou aux tensions internationales. Il en résulte une certaine désaffection pour l'idéal européen.

Nous devons donc réagir avec vigueur contre ces tendances et prendre dès à présent les décisions qui engageront l'Europe des générations à venir. Le choix qui s'offre à nous est simple:

- ou bien nous cédon's à la facilité et nous laissons l'Europe s'abandonner aux pressions destructrices qui pèsent sur elle et dans ces conditions son déclin est irrémédiable;
- ou bien nous optons pour une Europe qui relève les défis et qui s'engage résolument sur la voie du renouveau.

Le simple bon sens nous indique la voie à suivre: l'avenir appartient à des ensembles forts, et cette force nous ne pourrions la tirer que de notre union.

Mais il ne suffit pas d'appeler de nos vœux une Communauté plus unie dans laquelle le concept de solidarité retrouve son sens originel et authentique. Nous devons agir concrètement en donnant à cette Communauté les moyens qui lui sont nécessaires pour surmonter la crise actuelle. Cela signifie:

1. mettre en œuvre des politiques communes pour lutter contre la crise économique;
2. éliminer les tensions internes qui paralysent actuellement le système communautaire.

L'année 1982 a été marquée par la stagnation économique, l'augmentation du chômage. Le seuil de 11 millions de chômeurs ayant été atteint, ceux-ci représentent 9% de la population active.

Le déclin des industries qui ont été le moteur de notre croissance passée (sidérurgie, textile, construction navale), nous impose de douloureuses mais nécessaires restructurations.

Les difficultés structurelles et l'inadéquation des comportements socio-économiques aux nouvelles données ont considérablement affaibli la compétitivité de l'économie européenne. Ces graves tensions qui affectent à des degrés divers chacun de nos pays se sont répercutées sur le commerce international par un recours accru au protectionnisme. Essentiellement dirigées contre les importations en provenance

de pays tiers, ces mesures n'en affectent pas moins les relations intra-communautaires. En effet, certains Etats n'hésitent pas à protéger leur marché par des barrières non-tarifaires de toutes sortes et notamment administratives. C'est la solution du court terme aux effets pervers!

D'une part, ce protectionnisme met en danger une des plus importantes sinon la plus importante réalisation de la Communauté: la création d'un vaste marché garantissant à l'intérieur des frontières communes la libre circulation des marchandises. D'autre part, il risque d'encourager l'inefficacité, comportant à terme des dangers accrus pour les industries qu'il entend protéger. L'interdépendance qui lie nos Etats ainsi que l'envergure des problèmes économiques auxquels nous sommes confrontés doivent au contraire nous amener à rechercher des solutions d'ensemble, au niveau communautaire.

Nous ne pourrions bien sûr gommer toutes les différences qui existent entre nos Etats et au stade actuel de l'intégration, les gouvernements entendent rester maîtres de leur politique économique.

Nous pouvons cependant nous mettre d'accord sur des stratégies communes pour sortir de la crise, pour arrêter le développement du chômage et retrouver les voies de la croissance. Nous devons notamment veiller à ce que nos politiques économiques restent cohérentes et en tout cas compatibles, ce qui implique une coopération accrue. Dans cette lutte contre la crise, l'Europe doit surtout se tourner vers l'avenir et retrouver une compétitivité au niveau mondial en modernisant ses structures industrielles et en développant des technologies nouvelles. Rentrant de «Silicon Valley», j'ai là-bas été frappée par l'image d'une industrie qui malgré la récession, le chômage et la concurrence japonaise refuse de baisser les bras. Au contraire, elle se lance dans les techniques de pointe, se renouvelle constamment et trouve normal que la durée commerciale d'un nouveau produit — aussi sophistiqué soit-il — soit tout au plus de quelques années, voire de quelques mois.

Avec un peu plus de goût du risque et d'esprit d'entreprise, et en faisant éclater le carcan d'une optique nationaliste nous devrions pouvoir valoriser les possibilités que nous offre dans ce domaine le grand marché, c'est-à-dire la Communauté.

Mais il ne suffit pas d'en appeler à plus d'imagination et plus de vigueur dans le seul domaine industriel, de lancer des politiques nouvelles. Encore faut-il se doter au plan institutionnel des moyens appropriés pour traduire ce renouveau dans les faits communautaires.

Exister pour l'Europe, c'est être en mesure de répondre aux problèmes qui lui sont posés. Quelle que soit sa nature, son objet, toute question qui se pose aux instances communautaires aboutit à un choix politique, que ce soit la fixation des prix agricoles ou la détermination d'un régime monétaire commun.

Dès lors, exister pour l'Europe c'est être en mesure de résoudre des problèmes politiques en prenant des décisions politiques: c'est avoir les institutions permanentes capables de prendre ces initiatives.

Un des plus grands reproches adressé actuellement à la Communauté Européenne, c'est son manque d'efficacité. Elle est accusée d'être une énorme machine qui produit certes... du papier..., mais pas de décisions pouvant se traduire en actions concrètes.

Si le reproche apparaît fondé dans une certaine mesure il ne faut pourtant pas oublier quelle est la raison d'être des institutions: servir de cadre à la coopération des Etats membres. Ce qu'il est convenu d'appeler «le manque d'efficacité» de la Communauté n'est souvent autre chose que le reflet de l'incapacité des Etats membres à se mettre d'accord. Le reproche s'adresse donc en premier lieu au Conseil. Et ce n'est pas en se fixant de nouvelles tâches aussi ambitieuses soient-elles, non prévues par les Traités que les Etats membres réussiront à suppléer à l'absence de résultats dans les domaines qui sont de la compétence communautaire.

La Commission a un rôle important à jouer; il est double. D'une part, il lui appartient d'initier les politiques nouvelles et de formuler les propositions appropriées. D'autre part, elle doit au cours de la négociation contribuer à rapprocher les positions des Etats membres en recherchant des formules de compromis. Toutefois, à trop vouloir plaire aux Etats membres et à n'agir que comme «faiseuse de compromis», la Commission risque de voir son pouvoir s'éroder et son rôle s'affaiblir. C'est un peu ce qui s'est passé au cours de ces dernières années. Et je comprends fort bien la volonté de la Commission et de son Président de réagir et de refuser, par exemple à un certain moment de la négociation sur la contribution britannique l'année dernière, de formuler un nième nouveau compromis, mandat qui n'était destiné qu'à servir de paravent pour masquer l'incapacité des Etats membres à s'entendre.

Si l'affaiblissement de la Commission résulte d'une certaine façon de la volonté délibérée des Etats membres de diminuer l'influence d'un organe qui incarne à leurs yeux les tendances vers la supranationalité, il est aussi le résultat d'une réalité objective: l'essentiel du Traité de Rome est désormais réalisé, du moins en ce qu'il comportait de dispositions suffisamment détaillées, c'est-à-dire l'union douanière et la politique agricole commune (à l'exception de quelques organisations de marché). Les vraies difficultés de la Commission ont commencé lorsque dans ce cadre des Traités, elle s'est attaquée au cœur même des souverainetés nationales (politiques économiques et monétaires), aux politiques nouvelles (énergie, environnement, par exemple) non explicitement prévues, ou qu'elle a voulu renforcer son rôle au plan institutionnel (je pense notamment à la crise en 1965).

Il est certain par ailleurs que le Conseil s'est montré excessivement jaloux de ses prérogatives et qu'il a notamment refusé de déléguer à la Commission suffisamment de compétences d'exécution. Je me réfère ici p. ex. aux pénibles discussions lorsqu'il s'agit de définir pour la Commission un mandat de négociation dans une enceinte internationale. Aussi paradoxal que ceci puisse paraître, le renforcement des

compétences du Conseil n'a pas eu pour corollaire une plus grande efficacité de sa part. Au contraire, son rôle comme principal centre de décision dans la hiérarchie verticale a même connu une certaine érosion. Au fil des ans l'évolution a été la suivante: Incapables de se mettre d'accord, les groupes de travail renvoient de plus en plus aux comités spéciaux qui renvoient au Coreper, qui renvoie au Conseil, qui renvoie au Conseil européen, alors que ce dernier devait être instance de réflexion, de discussion, d'impulsion mais non de décision. Ensuite le mouvement reprend vers le bas. Le Conseil européen renvoie au Conseil, qui saisit le Coreper, qui charge les groupes de travail...

Un projet présenté au Conseil est aussi «décortiqué» à tous les niveaux: administrations nationales, groupes d'experts, Comité des Représentants Permanents, Conseil de Ministres. La mécanique est redoutable et impose des limites précises au courage et à l'imagination!

Il est évident que si un accord ne s'impose pas d'emblée les délégations doivent être disposées à faire des compromis. Si, par contre, chacun se fige dans une position rigide, l'exercice sera vain: le projet fera l'aller-retour entre les diverses instances jusqu'au moment où il sera soit abandonné soit adopté dans une forme tellement édulcorée, qu'il n'a plus rien de commun avec le texte initial. Nous en arrivons ainsi au plus petit dénominateur commun.

Un autre danger s'est encore profilé au cours des années. Un Etat membre peut bloquer une décision au sein du Conseil, en invoquant l'intérêt vital. La règle de l'unanimité qui s'est imposée au mépris des dispositions du traité a certainement contribué à amoindrir la capacité décisionnelle et à alourdir le fonctionnement des institutions.

Certes, personne ne peut contester l'impossibilité politique d'imposer à un Etat membre une décision qui porte atteinte à un de ses intérêts essentiels: l'intérêt général de la Communauté doit nécessairement tenir compte aussi de l'intérêt vital d'un Etat membre. Le véritable problème, c'est d'éviter un recours abusif au compromis de Luxembourg en dehors de circonstances exceptionnelles. Il faut donc abandonner la présomption que toute question est importante et procéder à des votes à la majorité lorsque les Traités le prévoient. Peut-être certaines évolutions récentes dénotent-elles un progrès. Je songe ici à la fixation des prix agricoles 1982 ou au récent accord sur la pêche qui a montré que même dans des questions de grande importance, il est difficile pour un Etat de bloquer éternellement une prise de décision quand tous les autres membres ont trouvé un accord.

Permettez-moi de mentionner encore un élément de tension supplémentaire dans le système inter-institutionnel: l'émergence du Parlement Européen. Ceci non pour évoquer l'épineuse question du siège ou des lieux de travail mais pour signaler un problème de fond qui me paraît important.

Il était illusoire de croire qu'un Parlement ayant acquis une nouvelle légitimité par son élection au suffrage universel, ne revendiquerait pas une exten-

sion de ses compétences. Cette exigence n'ayant pas été reconnue, le Parlement en a été réduit à durcir ses positions dans les secteurs qui entrent dans le champ de sa compétence et à utiliser les armes dont il dispose: le rejet des projets de budget et la menace de recours à la motion de censure à l'encontre de la Commission. Pour rétablir l'équilibre institutionnel de la Communauté, il faudra donc prendre en compte ce nouveau pouvoir politique et redéfinir le rôle qui doit être le sien. Je ne voudrais pas évoquer ici dans le détail les difficultés que comporte ce cheminement car elles sont connues et ne sont pas le fait des pays du Benelux. Notons cependant qu'elles sont importantes.

Le rétablissement de l'équilibre institutionnel est certes une condition indispensable pour que la Communauté affronte avec succès les difficultés qui l'attendent. Mais, même des rouages parfaitement huilés seront de faible utilité s'il n'existe pas entre les membres du Conseil, de consensus sur les principes fondamentaux de la Communauté. Avant d'aller de l'avant, nous devons nous attaquer à la racine du mal et trouver des solutions aux problèmes internes de la Communauté. En effet, comment pourrions-nous adopter des politiques nouvelles et assimiler deux nouveaux Etats membres si nous n'avons pas, au préalable, supprimé les causes du blocage actuel.

Je placerais donc parmi nos objectifs prioritaires la recherche d'une solution au problème de la contribution britannique au budget et l'augmentation des ressources propres de la Communauté. En effet, d'une part, la Communauté ne peut continuer à vivre en état de permanente renégociation, d'autre part, elle doit si elle veut poursuivre son développement, se doter des moyens de son action.

En revanche, nous ne pouvons nous attendre à ce qu'un Etat qui s'estime véritablement lésé par les mécanismes communautaires, soit disposé à jouer le jeu et à faire preuve d'une solidarité à toute épreuve. Nous ne pouvons pas non plus espérer qu'une Communauté à douze soit capable de mettre en chantier des politiques nouvelles si elle ne peut pas faire face aux dépenses supplémentaires que cela supposera. En résumé, les efforts de restructuration engagés n'ont jusqu'à présent pas permis de remédier aux

lacunes et déséquilibres existants. Il faudra donc poursuivre l'important effort de réflexions déjà engagé, avec la volonté d'aboutir.

Si le prochain élargissement des Communautés peut dans une certaine mesure être le catalyseur qui nous aidera, ou nous obligera à trouver des solutions originales, il serait de loin préférable que nous soyons en mesure de résoudre nos problèmes internes avant cette échéance. En effet, nos difficultés actuelles résultent en grande partie d'une assimilation imparfaite des derniers venus dans la Communauté. Cet exemple devrait nous inciter à mieux préparer les prochaines adhésions: lavons d'abord notre linge sale en famille afin de pouvoir accueillir avec les honneurs qui leur sont dûs ceux qui attendent à notre porte !

Pour conclure, je dirais que je n'ai voulu être ni optimiste, ni pessimiste, mais que j'ai essayé d'être réaliste. En Européenne convaincue, je suis confiante en l'avenir et reste persuadée que la Communauté trouvera en elle-même l'imagination et la détermination lui permettant de mettre en œuvre les solutions nécessaires pour surmonter les défis d'aujourd'hui et de demain. La crise que nous traversons n'est ni la première ni la dernière que nous rencontrons sur notre route. Elle devrait nous inciter à réagir et à retrouver la voie de l'intégration européenne véritable, processus dynamique qui doit être adapté aux réalités changeantes.

Les occasions de mettre en œuvre de nouvelles initiatives ne devraient pas manquer: Pourquoi ne pas utiliser ces problèmes actuels pour réaffirmer certains principes fondamentaux de la Communauté (je songe ici au grand marché) mais en même temps pour réfléchir à ses limites et pour essayer de les dépasser.

Nombreux sont les plans de relance de l'intégration européenne qui ont été récemment élaborés par les institutions ou par les Etats membres. Ils sont la preuve que la volonté de donner un second souffle à la Communauté existe. Mais ils me semblent timides et traditionnels.

Peut-être devrions-nous, au sein du Benelux, relever le défi, songer à un nouveau Messine et fournir la vision d'avenir . . .

## **Madame Colette Flesch, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, à la tribune de l'European Government Business Relations Council**

A l'occasion de la réunion de l'European Government Business Council qui s'est tenue au mois de février 1983 au Centre de Conférences de Kirchberg à Luxembourg, Madame Colette Flesch, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a prononcé une allocution dont nous reproduisons le texte ci-après.

Rappelons que ce conseil a été créé en 1976 pour renforcer l'entente d'une part entre les Gouvernements européens et ceux de la Communauté et d'autre part entre les dirigeants d'entreprises et d'industries européennes. Ce Conseil comprend 52 sociétés membres et les responsables du Conseil se réunissent plusieurs fois par an pour rencontrer soit des membres de Gouvernements ou des responsables d'organisations internationales, telles que la Communauté Européenne, l'Organisation de Coopération et de Développement Economique et les Nations Unies.

Voici le texte de l'allocution de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires Etrangères:

Needless to say, I am very pleased to be with you today in this first meeting this year of the Ad Hoc Council which is being held in Luxembourg. You have come to get a closer knowledge of some of the European institutions established in our City. To all the impressions you have gathered and will gather in the course of this day, I should like to add a few words on my country and its role and place in Europe.

«The smaller the country, the larger its foreign environment», a former foreign Minister once said when looking abroad from his country, surely much bigger than Luxembourg.

It is, indeed, a fact that external relations have a marked significance for small countries, be it only because their well-being and their survival depend to a very large extent on the existence of well-balanced and intensive relations with foreign countries. I hasten to add that in the face of growing international interdependence even so-called larger countries, especially in the economic field, tend more and more to experience a similar situation. In this context it might in fact be better to abandon the somewhat out-of-date distinction between bigger and smaller countries and to consider, with some of the more spirited observers of the international scene, that in Europe there are only small nations, those which are conscious about it and the others...

In any case, Luxembourg, with its 365.000 inhabitants and its 2.586 km<sup>2</sup>, located in the centre of Eu-

rope, highly dependent on its foreign trade (which amounts to more or less 80% of its gross national product), is necessarily led by its historical, geographical and economic characteristics to seek its fortune by inserting itself into larger structures.

For a long time the country was a mere object of international politics. The absence at the time of a real foreign policy and of an instrument to carry it out, led three times at least, 1870/71, 1919 after the first world war and immediately before the outbreak of the second, to a situation where our national existence was seriously threatened without us having the possibility to intervene effectively with foreign powers or even to make our voice heard. No wonder therefore that in 1945 the status of neutrality was formally abandoned in favour of a policy of alliance and cooperation establishing closer links with other Western European countries and with those of North America. This new policy put an end to the traditional tendency of trying to ensure the security and the political survival of the country by insulating it as much as possible from the conflicts and tensions of the outside world.

As far as economics are concerned, Luxembourg is nowadays a highly industrialized country which enjoys one of the highest standards of living in the world; but its economic welfare is intimately linked to the outside world which it must try to influence in the most favourable sense. The smallness of its national market, the total dependence on imported raw materials and energy, the large dependence on imported manufactured goods and the totally export - extended industry and business activity make it vital for the country to seek integration into larger economic entities. The German «Zollverein» (1842), the Economic Union with Belgium (1921), the Benelux Union (1944), the European Coal and Steel Community (1952) and the European Economic Community (1957) are so many steps in that direction which perfectly illustrate the constant will and need to alleviate this structural dependence.

It clearly appears from this short historical survey that our most vital interests are very closely linked to the kind of relations we are having with our allies and partners both in the security and economic fields: these relations are on their side conditioned by the state of relations between our bigger neighbours and by the general international climate of cooperation which, as far as we are concerned has to be based on the clearest, least equivocal and most binding rules possible.

The construction of a United Europe remains the first priority of the Luxembourg foreign policy. Indeed, the EEC is an association sharing, at least in theory, equal rights as well as equal duties. In principle each memberstate has one and the same vote, and the recourse to the rule of unanimity allows even the smallest state to use its veto to defend vital interests. Even where the Treaties foresee the so-called qualified majority vote, a wise and proper balance of votes excludes the domination of the bigger countries: without the support of at least one of the smaller partners no decision can validly be taken. It may be questioned whether the decision making process always functions perfectly (all men are created equal but some are more equal than others). Nevertheless it grants all partners by and large a full and equal participation in the definition and execution of Community actions and policies.

Not surprisingly Luxembourg traditionally sees itself therefore as a guardian of the communitarian spirit and orthodoxy; it is very concerned about the preservation of the role of the common institutions and the respect of the community rules of vote and procedure.

The existence of an independent Commission and of the Court of Justice protect us in some way from the dangerous and damageable consequences of an exclusive power-play.

Luxembourgers are conscious of the fact that there is no realistic alternative to a policy of European integration and cooperation and that the defence of our national interests can only be effectively pursued within and through European institutions; therefore, the successive Luxembourg governments have attached great importance to their presence and active participation in the institutions of the Community. Their representatives always try to make the best of this participation. In some fields and at some times their task is made easier by the fact that Luxembourg's interests coincide with those of the countries which are very near for geographically, historic, economic and cultural reasons. It happens sometimes that they simply coincide with the interest of the Community as a whole. It also happens that Luxembourg has no interest and is, thus ideally suited to act as an honest broker in the Community.

Luxembourg has the big advantage not to have to think in terms of big power categories nor to try to preserve a pre-eminent position. Thus, it can sometimes play the part of the «Community conscience» and be a natural ally of the Commission.

As paradoxical as this may sound, I would argue that by supporting and promoting, since the very beginning, all those efforts towards European integration Luxembourg has consolidated its national existence and identity and preserved its economic interests.

But European integration goes further. Luxembourg politicians and, I think, public opinion are all aware that the unification of Europe is important and essential to the stability and prosperity of Western

Europe as a whole: moreover, only an internally coherent Europe can hope to exert any real influence in the world. Given the present international environment, all of us have to recognize that some of the basic goals of our societies can no longer be realized on an exclusively national level. The problems and difficulties which Governments all over the world have to face can only be successfully tackled in a concerted and cooperative matter.

This firm commitment of Luxembourg to European unification receives its most concrete and visible illustration by the presence of several EEC institutions in its capital. The Secretariat of the European Parliament and the periodic meetings of the Council of Ministers consecrate its political vocation as an European and international centre the European Court of Justice makes it the jurisdictional center of the Community and the European Investment Bank underlines the financial vocation of Luxembourg. Its authorities have certainly always done their utmost to preserve this country's European vocation and will continue to do so in the future.

Like the other Member States, Luxembourg must, for a period of six months, take its turn in chairing the meetings of the Council of Ministers of the Community. This important responsibility which puts quite a considerable strain on its diplomats gives Luxembourg the unique opportunity to appear as the official EEC representative vis-à-vis third countries and within international organisations and her way to strengthen our international position. In this context, past experience shows that the delegates of bigger countries are not the only ones to have ideas; on the contrary: some of the most important progress in the process of European unification has been made on the basis of proposals initiated by Ministers or experts of the so-called smaller countries.

A «*conditio sine qua non*» for the successful execution of this role is the personal credit and prestige both of the politicians and the diplomats concerned which are not necessarily the logical reflect of the prestige of the country represented.

These qualities have, indeed, always been the highmarks of Luxembourg diplomacy. I do not hesitate to assert on the basis of our experience that the prestige and importance of a country is less a consequence of its size than of the idea it has of its role and the way in which it carries out its responsibility.

As far as we are concerned, we know that Luxembourg's independence and survival can only be safeguarded by the closest possible association and cooperation with our partner countries within a community closely linked in good and in bad times, whose rules are applicable to everybody and are decided upon by common agreement. The experience of the past thirty years proves that under these circumstances even states of very different sizes can live together within the same economic and political structure without having to renounce their own national identity. There is no doubt that, therefore, Luxembourg's future will continue to be closely linked to the European unification process.

## La visite de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires Etrangères, à Washington

Sur invitation de Monsieur George Shultz, Secrétaire d'Etat américain, Madame Colette Flesch, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, s'est rendue les 16 et 17 février 1983 à Washington. Au cours de son séjour à Washington Madame Flesch a eu des entretiens avec Monsieur George Bush, Vice-Président, Monsieur George Shultz, Secrétaire d'Etat, Monsieur William P. Clark, Conseiller du Président pour les affaires de sécurité nationale, Monsieur Rudolph Guiliani, Ministre adjoint de la Justice, et avec des représentants du Sénat. Auparavant, les 14 et 15 février, Madame Flesch avait effectué une mission de promotion industrielle en Californie, en sa qualité de Ministre de l'Economie. A cette occasion elle fut accompagnée par Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier, Président du «Board of Economic Development». Le 18 février, le Grand-Duc Héritier a donné devant le «Chicago Executive's Club» une conférence sur le thème «Le Luxembourg et sa politique de promotion industrielle».

A l'issue des entretiens de Madame Colette Flesch avec Monsieur George Shultz, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, le communiqué suivant a été publié:

Les entretiens de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires étrangères avec Monsieur George P. Shultz, secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, à Washington, le 17 février dernier ont permis de constater l'identité de l'analyse faite par les deux gouvernements de la situation internationale et notamment des négociations de Genève sur le désarmement.

a) A cette occasion le Gouvernement luxembourgeois a rappelé son plein appui à la double décision de l'OTAN de décembre 1979, décision à l'élabora-

tion de laquelle les représentants luxembourgeois ont participé dans les enceintes du Conseil atlantique. Cette décision prévoit d'une part – face au déséquilibre grave existant en matière d'euromissiles – la modernisation des missiles tactiques nucléaires occidentaux à moyenne portée (INF), d'autre part, une négociation de désarmement concernant de tels engins entre Etats-Unis et URSS. Si au cours de cette négociation, l'Union soviétique devait se déclarer prête à désarmer, notamment les SS 20, le déploiement de nouvelles armes du côté de l'Ouest deviendrait superflu. Le Gouvernement luxembourgeois regrette pourtant que l'ouverture ainsi démontrée par l'Alliance – et le délai que nécessitent forcément les négociations et l'implantation même (jusqu'à la fin 1983) – a été utilisée par certains à des fins de propagande.

b) Dès la présentation de la proposition américaine, le Gouvernement luxembourgeois s'est prononcé en faveur de «l'option zéro» et l'élimination complète des «euromissiles» (missiles nucléaires tactiques à moyenne portée basés sur terre) tant du côté de l'Ouest que du côté de l'Est. Il est souligné en passant que le Gouvernement luxembourgeois, comme ses alliés, estime que les missiles français et britanniques ne font pas partie de l'objet des négociations à Genève, compte tenu de la nature et de la destination de ces engins qui font partie de l'arsenal stratégique de dissuasion de ces deux pays. Dans la mesure où l'objectif de l'élimination complète des «euromissiles» devait s'avérer ne pas être réalisable, le Gouvernement luxembourgeois accueillerait avec satisfaction toute solution de nature à susciter un rapprochement vers une élimination complète des euromissiles, puisque toute réduction bilatérale et équilibrée de l'arsenal nucléaire est conforme à sa politique de désarmement.

## **Déclarations de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, sur la situation de la sidérurgie luxembourgeoise**

Le 8 février 1983, après une réunion du groupe restreint de la tripartite sidérurgie, Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, a fait à la Chambre des Députés une déclaration sur la situation de la sidérurgie luxembourgeoise, plus particulièrement sur les conclusions du Rapport Gandois. Une autre déclaration du Président du Gouvernement a été diffusée le 3 avril dans le cadre de l'émission télévisée «Hei Elei-Kuck Elei». Cette déclaration concernait les mesures qui sont nécessaires en vue de réaliser le programme de restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise. Nous reproduisons ci-après le texte de ces déclarations:

### **Déclaration de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, à la Chambre des Députés, le 8 février 1983**

Monsieur le Président,

Au nom du Gouvernement je tiens à faire une déclaration à la Chambre des Députés sur la situation de la sidérurgie luxembourgeoise. Le groupe restreint de la tripartite sidérurgie s'est réuni ce mardi 8 février. L'objet de cette réunion était tout d'abord de faire le point sur l'exécution de l'Avenant paraphé le 21 décembre dernier, d'autre part d'avoir un premier échange de vues sur l'analyse et les conclusions du Rapport préparé par M. Jean Gandois, à la demande du Gouvernement.

Le groupe restreint se réunira de nouveau le lundi 21 février pour approfondir l'examen du Rapport Gandois et pour tirer les conclusions. Une réunion conjointe de la tripartite sidérurgique et du comité de coordination tripartite est prévue pour le jeudi 24 février.

Le Rapport de M. Jean Gandois examine successivement

- la situation économique réelle de la sidérurgie luxembourgeoise et de l'ARBED-Luxembourg au cours du premier semestre 1982,
- les atouts et les faiblesses de l'ARBED,
- la stratégie possible sur le plan industriel, social, financier et international.

Concernant le premier point, l'expert arrive à la conclusion qu'au cours du premier semestre 1982, c'est-à-dire une période d'une relative reprise du marché, les résultats économiques des usines sidérurgiques luxembourgeoises étaient remarquables.

Sur le plan économique, l'ARBED-Luxembourg dispose d'atouts très solides. En produits longs, c'est la seule société sidérurgique européenne opérant par la voie fonte qui aurait été capable en 1982 d'équilibrer ses comptes et même de réaliser un bénéfice, si ces charges financières avaient été normales.

Il faut conclure que l'outil constitue une base solide pour la consolidation de la sidérurgie luxembourgeoise.

Dans sa deuxième partie M. Jean Gandois procède à une évaluation de la valeur technique et économique de l'outil industriel avec ses forces et ses faiblesses, ainsi que de l'organisation commerciale.

La plus grande faiblesse réside dans l'endettement des sociétés sidérurgiques et la charge financière excessive qu'il comporte.

L'expert constate que la sidérurgie dispose d'atouts importants dans le domaine humain et du fait d'un consensus social qui est exceptionnel en Europe.

Compte tenu des perspectives de marché à moyen terme, la proposition de stratégie conclut essentiellement à la nécessité de limiter l'effort d'investissement, de réduire les capacités, d'accepter une réduction des effectifs et de réaliser une restructuration financière.

Selon M. Gandois la moyenne de production pour les prochaines années sera voisine de 3,5 millions de tonnes d'acier brut et de 3,1 millions de tonnes de produits laminés. Ceci correspond à une capacité maximale de production d'acier brut de 4,5 millions de tonnes et à une capacité maximale de production de produits laminés de 4 millions de tonnes.

M. Gandois estime que les besoins effectifs des sociétés sidérurgiques seront à mi-1985 de 12.000 à 12.500 et à mi-1987 d'environ 10.500 personnes, ce qui implique que le rythme de départ annuel doit être maintenu aux alentours de 1.300 personnes. Il fait un certain nombre de propositions en vue de réaliser cette réduction des effectifs sans qu'elle donne lieu à des contraintes sociales inacceptables. Je précise d'ailleurs que les rumeurs qui s'étaient répandues dans les semaines passées au sujet de licenciements massifs sont sans fondement.

Le problème le plus grave et le plus imminent est celui de la restructuration financière. Je ne peux pas cacher à la Chambre que c'est un problème difficile et complexe qui est susceptible de comporter de la communauté nationale un effort supplémentaire

considérable. Compte tenu de l'importance vitale de la sidérurgie dans notre économie à l'heure actuelle et dans un avenir prévisible. Compte tenu également des efforts de restructuration déjà accomplis et de la qualité de l'outil dans ses parties essentielles, le Gouvernement estime que cet effort vaut la peine d'être entrepris.

Mais il n'est d'ailleurs pas exclusivement financier. Il comporte des éléments de réorganisation de l'entreprise et des économies sévères, ainsi qu'une motivation accrue de tous ses collaborateurs pour le défi exceptionnel qui lui est adressé.

Le nouvel effort demande que nous nous détournions résolument des illusions du passé. Il ne peut réussir que s'il est porté par un concept réaliste, crédible et viable sur les plans financier, industriel et social et au prix d'un sursaut de tous ceux qui doivent y concourir dans l'entreprise et au sein de la Communauté nationale.

### **Déclaration de M. Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, sur la situation de la sidérurgie luxembourgeoise**

Am Numm vun der Regierung hun ech gefrot fir haut de Mëtteg eng Erklärung virun der Chamber of-zegin. Déi Erklärung bezitt sech op d'Situatioun an der Lëtzeburger Stolindustrie.

De Mueren as de Groupe restreint vun der Tripartite zesumme komm. Den Objet vun där Réunioun wor fir d'alleréischte de Punkt ze maachen iwwert d'Ausféierung vun dem Avenant, deen den 21. Dezember 1982 paraphéiert gin as. Op där anerer Säit awer och en éischte Gedankenaustausch ze hun iwwert d'Analys an d'Schlussfolgerungen vun dem Bericht, deen den Här Jean Gandois am Optrag vun der Lëtzeburger Regierung gemaach huet.

Ech wëll gläich bäifügen, dass de Groupe restreint nees zesummekënnt, de Méindeg, den 21. Februar 1983, fir dat nach weider ze verdéiwen a Konklusiounen aus dem Rapport Gandois ze zéien.

Et as och virgesinn, dass d'Tripartite sidérurgique, en assemblée générale mat dem Comité de coordination tripartite zesumme soll kommen, den Donneschdeg, 24. Februar 1983. Dir gesid, mir bleiwen un der Saach.

De Rapport vum Här Jean Gandois ënnersicht 3 Saachen:

- déi wirtschaftlech Situatioun, esou wéi se a Wiirklechkeet as, vun der Lëtzeburger Stolindustrie a speziell och vun der Entreprise ARBED am 1. Semester 1982
- déi Trëmp an och déi Schwächten, déi an onser Stolindustrie fir de Moment leien
- eng méiglech Stratégie, souwuel um industriellen, sozialen, finanziellen wéi och um internationale Plang.

Wat deen éischte Punkt ubelaangt, kënnt onsen Expert zu der Konklusioun, dass am éischten Hallefjor 1982, dat heescht an enger Period vun enger relativer Besserong vum Maart, déi wirtschaftlech Resul-

tater vun de Lëtzeburger Usinen remarquabel woren.

Um wirtschaftleche Plang, seet en, huet d'ARBED Trëmp an der Hand, déi ganz solid sin, besonnesch bei de Laangprodukter. Et as déi eenzeg Stolgesellschaft an Europa, déi no dem Procédé vum Goss-eisen hier, capabel gewiescht wär am Jor 1982 hir Konten auszegläichen, wann d'Charges financières normal gewiescht wäeren.

Dorausser schléisst och den Expert, dass den Outil eng solid Basis ofgët fir d'Consolidatioun an d'Gesondong vun der Lëtzeburger Stolindustrie.

An engem zweeten Deel mécht den Här Gandois eng techesch a wirtschaftlech Bewäertung vun dem industriellen Outil, deen do as, vu sénge staarken a vu sénge schwache Säiten.

E bewäert och déi kommerziell Organisatioun vun onse Stolgesellschaften.

Déi gréisst Schwächt, dir Dammen an dir Hären, déi läit natirlech an der Verschëldung vun der Stolgesellschaft an an där excessiver Charge financière, déi se an dësem Moment, wou aus den Commanden nët vill erakënnt, muss droën.

Den Expert stellt awer och fest, dass niewent deenen ekonomeschen a finanziellen Aspekter, ons Sidérurgie awer och iwwert wichteg Trëmp verfügt am mënschlechen Domaine, besonnesch durch de soziale Konsensus, deen, wéi e seet, aussergewöhnlech an Europa as.

Wat sin d'Perspektiven à moyen terme? Do kënnt den Expert zur Schlussfolgerong, dass et wesentlech as den Investitiounsprogramm ze limitéieren, d'Kapazitéiten ze reduzéieren, eng Reduktioun vun den Effectifs virzehuelen a selbstverständlech – et as mat dat wichtegst – eng finanziell Restrukturierung.

No dem Här Gandois wär d'Moyenne vun der Produktioun, déi een sech bei normale Verhältnissen kënnt erwaarden fir déi nächst Joren an no de Possibilitäten, déi den europäesche Maart de Moment ergët, an den nächste Joren, ëm 3,5 Milliounen Tonnen Bruttostol, wat praktesch 3,1 Milliounen Tonnen u Walzprodukter ausmécht. Dat géing – an dat as, wann Dir wëllt, den Objectif vum Investitiounsplang –, an enger maximaler Kapazität vu Walzprodukter vu 4 Milliounen Tonnen entsprechen.

Den Här Gandois, deen estiméiert, dass d'Besoins effectifs u Main d'œuvre Mëtt 1985 nëmme méi 12.000 bis 12.500 Leit géinge comportéieren an am Jor 1987 ongeféier 10.500. Dat bedéngt praktesch an de Jore bis 1987 e weideren jährléchen Ofgang vun ongeféier 1.300 Persounen.

Den Expert mécht och do eng Rei vu Propositionen, fir déi Reduktioun vun den Effectifs ze erreechen, ouni dass se Ulass soll gin zu onakzeptablen sozialen Zwäng.

Ech benotzen dës Geleënheet fir ze präziséieren, dass déi Rumeuren an Noriichten, déi Dir an de leschten Deg an an der leschter Woch konnt an der Lëtzeburger Press liesen an no denen massiv Entloossungen geplangt wäeren oder an dem Rapport vum Här Gandois virgesi wäeren, dass dat ouni Fondement as. Ech kann dat ganz klor dementéieren.



Et handelt sech ëm eng graduell Erofssetzung vun den Effectifs bis 1987.

De gravsten an urgenste Problem, wéinst och den Noutwendegketen vun der Stonn, as dee vun der Finanzrestrukturatioun.

Ech kann der Châmber nët verheemlechen an och dem Land nët, datt et e schwéiere Problem as an e komplexen, an datt dat ganz sécher och fir ons national Communautéit e weidere gewaltegen Effort mat sech bréngt.

Mä, wa mir feststellen, datt d'Sidérurgie eng liewenswichtig Stellung nach an onsem Land huet – elo an och nach fir eng grouss Zuel vu Joren – a wann een a Rechnong setzt déi Efforen, déi scho gemaach gi sin, a wann een no dem Jugement vum Expert feststellt, datt den Outil a sénge wesentleche Partien – et gi méi staarker an et gi méi schwächer – brauchbar as, da mengen ech wär et der Méi wäert den Effort ze maachen.

Deen Effort as iwwregens nët ausschliisslech finanziell oder wirtschaftlech bedéngt, mä e comportéiert och bestëmmt Réorganisatiounen an de Betriber selwer a sévères Spuermoosnamen a weider – ech géing soën – nees méi eng grouss Motivatioun vun alle Kollaborateuren, fir déi aussergewéinlech Erausfuhrderung, déi u si gestallt gët.

Här Prääsident, dir Dammen an dir Hären

Deen neien Effort, deem vun Land verlaangt gët, verlaangt, datt mir resolut ons vun den Illusiounen vun der Vergaangenheet ofwenden. Deen Effort kann nëmme réusséieren wann e gedroë gët vun engem kloren Konzept, vun engem glaaufwürdege Konzept, vun engem liewensfähige Konzept op dem Finanzplang, op dem industrielle Plang an och op dem soziale Plang.

Ech menge, mir mussen ons alleguer e Ruck gin no uewen. Mir alleguer, all déi, déi irjendwéi zu de Resultater vun der Stolindustrie bäidroen, si concérnéiert, nët nëmmen d'Leit vun der Stolindustrie. Concérnéiert an deem Défi an deem Ruck no uewen, deem ech verlaangen, as ons ganz national Communautéit.

### **Deklaratioun vum Staatsminister um «Hei Elei-Kuck Elei» den 3. Abrëll 1983**

An den Ouschterprogramm vun RTL ging normalerweis eng Usprooch wéi déi hei nët gehéieren. Ech hat iwer d'Gefill, datt no dem Ofschloss vu wechelaange Gespréicher op alle Pläng iwer de Stol e Wuert vun Erklärung vun der Regierung néideg wir.

Déi europäesch Stolindustrie as an déiwer Kris a schrompt zesummen an engem onerbittleche Prozess.

D'Stolland Lëtzebuerg konnt dovun nët verschount bleiwen. Mir zieren un deem Zoustand zënter laange Joren a sin op engem Punkt ukomm, wou et heescht, déi laangfristeg Perspektiven an hirer Realitéit ze erkennen an d'Nationalpolitik dorop anzustellen.

De Stol huet zënter engem Jorhonnert de Räichtum vun Lëtzebuurger Land ausgemaacht. Et as schwéier ze erfaassen, datt dee Motor vun onser Wirtschaft sollt ausfalen. Duerfir mussen mer awer a Kaf huellen, datt déi Ëmwandlung geschitt, déi ons eng éierbar Plaz an der europäescher Stolindustrie séichert. Et geet drëm mat enger reduzéierter Kapazitéit a Produktioun eng fir ons wesentlech Industrie gesond an notzbréngend ze erhalen. Bis zum 30. Juni vun dësem Jor soll d'Kommissioun vu Bréssel d'Pläng vun de Stollänner festleën an d'Finanzhëllefen approuvéieren. Gëschter hu mer der Kommissioun onse Plang zougestallt.

Hie fousst op Erkenntnësser déi mer a wechelaange Verhandlonge gewonnen hun, woubei d'Expertise déi fir ons den Här Gandois erstallt huet, als Ënnerlag gedéngt huet mat Varianten, déi aus onsen eegenen Reflexiounen erauskoumen.

E Freideg huet d'Tripartite sidérurgique dee Programm approuvéiert an als vertretbar ugehall. Ech kann an dësem Moment nët op all Eenzelheeten vun industriellen, sozialen a finanziellen Deelstéck vun dësem Gesamtplang agoën. Méng Kollegen an ech selwer hun et awer fir noutwendeg font, nom Ofschloss vun dëser Phase vun den Tripartite-Aarbechten, iech op esou eng einfach Manéier wéi méiglech d'Haaptfakten bekannt ze gin an an engems eng Bewertung.

Mir gin aus vun enger Joresproduktioun vun duerchschnëttlech 3,1 Milliounen Tonnen Fäerdegprodukter mat enger Stolkapazitéit vu 4 Milliounen an engem Investitiounsprogramm vu 15 Milliarden fir déi nächst 5 Jor. Déi Kapazitéits- a Produktiounsreduktioun, déi op realistesch Ofsazméiglechkeete berout, bréngt eng weider Aschränkung vun der Beschäftigung an der Stolindustrie mat sech. Den Effektiv muss bis 1987 op d'Zuelen zrëckgeschrauw gë, déi je no dem definitiven Investitiounsprogramm bis op 12.000 an 11.000 Aarbechtsplazen zrëckgoë kënnen.

Dësen Ofbau verlaangt an der gudder lëtzebuurger Traditioun e Sozialplang, deem onnéideg Häerten vun de Leit ofhale soll. Mir setzen dofir Méttel an, déi schons gebraucht si gin: déi fräiwëlleg Préretraite gët op weider Jorgäng ausgedeent, d'Invalideregelong gët och beibehalen. De Staat erlichtert fir de Betrieb déi Laascht, déi duerch den Iwerschoss vun deenen Aarbechtskräften entsteet, déi nët méi an der Produktioun vun Stol beschäftigt sin, woubäi allerdings drop gezielt gët, datt d'Iwerwiesselen an aner Betriber mat guddem Wëllen vun alle Säiten a gréisserem Mooss geschéie kann.

Dat gréisst Problem as dat vun der Finanzrestrukturatioun vun de Stolgesellschaften wéinst hirer héijer Verscholdung. Wann d'national Gemeinschaft do soll mat Hëllef anrieden, dann as et fir en Outil ze erhalen, deem nom Här Gandois et wäert as gerett ze gin, wéinst sénger Produktivitéit a well onst Land och nach op Joren eraus op d'Existenz vun enger Stolindustrie ugewisen as.

Et sin iwer dee Finanzplang an der leschter Woch allerhand Zifferen genannt gin. Zu ärer Informatioun

gin ech iech se elo, wéi se op Grond vun de leschten Aarbechten feststin. Ech schécke viraus, datt nët nëmme vum Staat finanziell vertriebar Kontributione gefrot gin, mee och vun de Betriber selwer, mat drasteschen Economien op hire Betriebskäschten, vun den Haaptaktionären, vun de Gläubiger a speziell vun de Banken. D'Rechnong fir de Staat stellt sech esou, woubei ech elo besonnesch déi zwee éischt Joren betruuchten, wou déi gréisst Ustrengung noutwendeg as fir en zolidd Fëllement fir d'Gesondong ze leën:

De Staat keeft der Arbed Sidmar-Aktien of fir 2,5 Milliarden. E kritt also do e Gegenwert.. Ausserdem bedeelegt en sech un enger Emissioun vu konvertiblen Obligatiounen, déi an Arbed-Aktien kënne verwandelt gi fir weider 2,5 Milliarden.

Déi finanziell Restrukturierung verlaangt weiderhin eng speziell Budgethëllef vun 1,7 Milliarden dëst Jor an 1,4 Milliarden 1984. Bei der MMR-A sin déi entsprechend Zuelen 225 Milliounen, fir d'Kapitalerhéijung 125 Milliounen an 100 Milliounen fir d'Finanzhëllef.

De soziale Volet huet en zousätzleche Käschtepunkt an denen zwee Jor vun 1,2 Milliarden an 950 Milliounen. Am ganzen ergët dat als Finanzasaz fir 1983 an 1984 eng Somme vun 10,7 Milliarden.

Fir 1985 bis 1987 sin och nach Finanzhëlfelefen virgesin, mä si kënne progressiv erof goën. Déi Betrag, déi ech iech genannt hun, si fir ons Verhältnësser ausseruerdentlech héich, wa se sollen an e Budget agebaut gin, dee schon duerch d'Kris ugespaant as. A jidferen stellt sech déi legitim Fro: wéi kann dat finanziéiert gin a wéi wäit gin ech selwer dovu ge-  
traff ?

D'Regierung huet sech och dat zurechtgeluegt an huet Propositione prett.

Wéi der wësst hu speziell d'Gewerkschaften drop gehalen, datt déi Verdeelungsfro nach am Koordinationscomité vun der Tripartite sollt besprach gin. D'Regierung huet deem zougesot an de Comité fir den 12. Abrëll zesummegeruff.

Mir wëllen déi Finanzmëttelen asetzen, bei dene mer nach duerch eng laangjäreg moderéiert Finanzféierung e gewësse Sputt hun, zum Beispill bei der Staatsschold, bei den indirekte Steieren souwäit mer mat de Sätz beträchtlech ënner onsen Nopere leien, d'TVA, déi ee kënnt 2 oder 3 Prozent erhéijen, verschidden Akzisen, op dem Benzin, Alkool an Tubak, Posttarifer. Mir leën dem Comité de coordination an der Châmber Alternative vir, selbstverständlech iwerhuele mir ons Verantwortung dobäi.

Wat och dobäi ka kommen as e gewëssen Aménagement vun dem Beitrag zum Krisefong, wéi awer

och durch Aspuerungen am Budget selwer. Dat ganz bedéngt eng grouss Mässegong an der Präis- an Akommesentwécklong. D'Inflatioun därf nët ugedriwe gin, soss verpufft zum Deel d'Wierkong vum Restrukturationsprogramm.

Bei der Verdeelung vun den Affer, souwäit se op de Steierzueler falen, léisst d'Regierung sech vun dene folgende Grondsätz leden: 1. D'Wirtschaft, besonnesch och déi nach gesond a produktiv Deler vun onser Wirtschaft däerfen nët zevill belaaucht gin oder wa méiglech nët belaaucht gin am Interessen vun dem Ganzen. 2. Bei enger eventueller Erhéijung vun Taxen soll der Konkurrenzfähigkeit vun Industrie an Handel Rechnong gedroë gin. 3. Bei de Verhandlungen wor et d'Bestriewe vun der Regierung, de Betrieb selwer nët aus sénger Verantwortung zu entloossen an d'Interventioun vun Staat an dene Grenzen ze halen, déi mat sénger Gréissenuerdnung a sénge Mëttel nach kompatibel sin. Virun allem soll de Kredit vum Staat no baussen nët a Fro gestallt gin. Et gët definitiv Grenzen vu staatlecher Interventioun. Duerfir as och eng enk Kontroll agebaut bei de Betriber fir d'Verwennong vun de Mëttelen an d'Oflafe vum Plang genee ze iwerwaachen. 4. De Faktor vun der sozialgerechter Verdeelung soll nët aus dem A verluer gin. 5. Et mussen och nach genügend Mëttel bleiwen, fir déi aner Aspiratiounen vun onser Natioun ze befriddegen an en Neierongs- a Beschäftegongsprogramm och anerwärts ze ënnerstëtzen.

Dat alles as schwéiere Kascht op en Ouschtersondeg. Den Effort muss awer gemiess gin un der Alternativ: en Zesummebroch vun onser Haaptindustrie. Stellt iech d'Konsequenzen dovu vir. Duerfir sin ech iwerzeegt, datt all Lëtzebuurger versteet ëm wat et geet.

Et leie wuel nach Onbekannter op dem Programm: Auswierkungen vun der Kris vu baussen eran op Lëtzebuerg. Verhandlungen mat den Nopeschregierungen sin nach ze féieren bis den 30. Juni, eréischt dono steet all Deelaspekt vum Programm definitiv fest. Eng Ofstëmmung iwert d'Grenzen eraus as gefuerdert a gët gefrot. Mee ech mengen, datt no denen intensiven an heiansdo schmierzleche Verhandlungen an de leschte Wochen, och um politesche Plang, all Bedeelegter d'Emfanen hun, datt d'Châncen fir d'Stolindustrie ze erhalen réell sin an datt se genotzt kënne gin am Interesse vum Land als Ganzt a virun allem vun all denen, déi hiirt Brout an deem Sektor verdéngen.

Mat där Note vu Vertrauen an Opmonterong wëll ech schlëssen an iech nach gerousam a friddlech Ouschterdeeg wënschen.

## La réunion du Conseil Européen à Bruxelles

Le Conseil Européen s'était réuni à Bruxelles les 21 et 22 mars 1983, en présence des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de la Communauté européenne. Le Grand-Duché y était représenté par Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, et Madame Colette Flesch, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères.

Le Conseil Européen était précédé le 19 mars à Bruxelles d'une réunion des Ministres des Finances des Communautés européennes à laquelle avaient pris part le Président du Gouvernement, Monsieur Pierre Werner, et le Ministre des Finances, Monsieur Jacques Santer.

C'est peu avant le début du Conseil Européen que les Ministres des Finances avaient abouti le 21 mars à un accord sur un ajustement des cours-pivot au sein du Système Monétaire Européen.

Nous reproduisons ci-après d'une part la déclaration faite à la Chambre des Députés par le Président du Gouvernement, Monsieur Pierre Werner, le 22 mars, dès son retour à Luxembourg, sur l'importance de l'accord sur l'ajustement des cours-pivot dans le SME, et d'autre part les conclusions de la Présidence sur les travaux du Conseil Européen et les conclusions du Conseil sur le Moyen-Orient.

Rappelons que le Conseil Européen était placé sous la présidence de Monsieur Helmut Kohl, Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne, en sa qualité de président en exercice du Conseil et de la coopération politique européenne.

### **Déclaration de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, à la Chambre des Députés le 22 mars 1983 sur «l'ajustement des cours-pivot dans le SME du 21 mars 1983»**

#### *I. La situation avant le 19 mars 1983*

Pour bien comprendre les événements monétaires qui ont marqué ce week-end du 19 mars, il est utile de rappeler brièvement quelques éléments clef qui ont caractérisé la situation dans le système monétaire européen durant les derniers mois.

Ainsi après une période de calme en été et en automne 1982, de nouvelles tensions sont survenues vers la fin de l'année. Elles ont porté dans un premier temps sur le franc français et au fur et à mesure où les expectatives d'un réalignement des cours pivot se renforçaient, elles ont affecté également le franc belge et partant notre propre monnaie.

Il convient de reconnaître que le comportement des opérateurs s'est fondé sur le fait d'une part que la

République Fédérale d'Allemagne et la Hollande ont connu une baisse accélérée de leurs taux d'inflation et des excédents considérables dans leur commerce extérieur, alors que d'autre part tous les autres pays membres du SME ont continué à éprouver des difficultés tant sur le plan de l'inflation que dans leurs comptes avec l'étranger, et dans certains cas les déséquilibres se sont même fortement accentués. Pour la Belgique les signes d'un renversement des tendances sont perceptibles, mais le redressement sera graduel. Vous connaissez la situation du Grand-Duché, dans ses forces et ses précarités.

Face à cette situation, caractérisée par une convergence qui tarde, il aurait été indiqué de procéder pour certaines monnaies à un ajustement modéré des cours pivot au début de cette année. Malheureusement les échéances électorales importantes en Allemagne et en France et les polarisations politiques importantes dans ces deux pays ont paralysé une action à froid qui aurait été indiquée sur le plan monétaire et qui par ailleurs aurait été parfaitement compatible avec le fonctionnement normal du système tel qu'il est expressément prévu par les règles qui le gouvernent.

On ne peut que déplorer cette dramatique politique et il convient d'espérer que le souvenir du 19, 20 et 21 mars 1983 incitera tous les participants au Système Monétaire Européen de revenir à une sérénité qui est indispensable pour assurer à terme non seulement sa survie et son bon fonctionnement, mais encore son développement et son renforcement ultérieur.

#### *II. Le réajustement du 21 mars 1983*

C'est sur cette toile de fond que les Ministres et leurs experts se sont réunis samedi passé à un moment où la spéculation avait atteint son paroxysme et où elle avait fini par affecter sous une forme exacerbée toutes les monnaies du système, à la hausse pour le mark et le florin et à la baisse pour toutes les autres monnaies.

Les négociations ont été très difficiles et, dans un premier temps, même politiquement passionnées comme la presse a pu le rapporter. En particulier, la position des pays qu'on appelle les petits pays, était très délicate et soumise à de fortes pressions d'ordre essentiellement politique. D'aucuns en effet ont tenté, à tort d'ailleurs de leur faire endosser la lourde responsabilité de faire éclater le système.

Si le résultat de cette difficile négociation peut néanmoins être considéré comme très satisfaisant, il convient d'imputer une très large part du mérite au Président en exercice, à savoir au Ministre des Finan-

ces de la RFA, qui, avec patience et lucidité, a réussi à faire prévaloir la modération et les intérêts à terme de la Communauté dans son ensemble.

Quels sont ces résultats et comment convient-il de les interpréter ?

Le communiqué final et la presse font état d'une série de dévaluations et de réévaluations:

#### Réévaluation

du DM . . . . .	+5,50%
du florin . . . . .	+3,50%
de la couronne danoise . . . . .	+2,50%
du franc belge et lux. . . . .	+1,50%

#### Déévaluation

du franc français . . . . .	-2,50%
de la livre irlandaise . . . . .	-3,50%
de la lire italienne . . . . .	-2,50%

En fait, il convient d'analyser le résultat comme une redéfinition de la grille des cours pivot et des cours d'intervention.

Cette analyse donne les résultats suivants:

Les changements qui ont été décidés ont porté sur un écart de 9 pour cent entre la monnaie la plus forte, le mark et la monnaie la plus faible, la livre irlandaise. Au bas de cette fourchette on retrouve, avec un écart de 8 pour cent par rapport au mark, le franc français et la lire italienne. Le franc luxembourgeois et belge occupe une position médiane, et même un peu supérieure à la moyenne de la fourchette, avec un écart de 4 pour cent par rapport au mark et de +5 pour cent par rapport à la livre irlandaise. La couronne danoise et le florin hollandais se situent à 3 respectivement à 2 pour cent du mark.

Quel est l'impact de ces résultats pour notre économie ?

En ce qui concerne l'indice des prix à la consommation, l'effet combiné des dévaluations du franc français et de la lire et de la réévaluation légère du florin et de celle un peu plus sensible du mark pourra se traduire par un impact de moins de 0,2 pour cent en hausse. Cet effet est infime. Il affectera marginalement la baisse de l'inflation qui est en train de s'amorcer.

En ce qui concerne le taux de change effectif de notre monnaie par rapport à nos partenaires commerciaux, il est affecté d'une baisse de 0,2 pour cent. Ce chiffre est le résultat d'une arithmétique complexe, qui repose sur de nombreuses hypothèses et simplifications et qu'il convient par conséquent de juger avec une grande prudence. En fait le chiffre de 0,2 pour cent reste dans la marge d'erreur statistique et en pratique on peut dire que notre taux de change effectif, ou encore notre compétitivité moyenne par rapport à nos concurrents, n'a pas changé.

Enfin il convient de regarder avec attention la position de notre franc par rapport à l'ECU. En effet, après la dévaluation unilatérale et forcée de notre monnaie en février 1982, une bonne partie des experts et de l'opinion publique se sont ralliés à l'idée d'accrocher la parité de notre franc à l'ECU. En ou-

tre les formes d'épargne en ECU ont connu un essor considérable ces derniers temps.

Le cours pivot du franc réglementé par rapport à l'ECU était de 44,970 avant l'ajustement monétaire de ce weekend et il est de 44,366 après ajustement. En d'autres termes le cours pivot du franc luxembourgeois s'est réévalué de 1,3 à 1,4 pour cent par rapport à l'ECU. On constate la même tendance sur l'ECU libre qui compte pour l'épargne en ECU. Le cours moyen de l'ECU libre était de 47 francs vendredi; aujourd'hui les indications recueillies auprès de quelques banques de la place actives dans ce marché, situent le cours moyen de l'ECU financier aux alentours de 46,20 à 46,30 francs. Ici encore on constate une légère réévaluation du franc financier par rapport à l'ECU. Il serait néanmoins exagéré d'accorder trop de poids à ces écarts marginaux. En fait on peut constater que la parité de notre franc par rapport à l'ECU reste pratiquement stable et que dans la mesure où il y a mouvement, c'est à la hausse.

Enfin il est important de relever un élément, qui tout en n'ayant qu'un lien indirect avec le réaligement qui vient d'être décidé, est d'une grande importance pour la sidérurgie et partant pour notre économie. Les Ministres des Finances sont en effet tombés d'accord pour inviter les pays membres d'agir en sorte que les prix de l'acier après le réajustement soient adaptés sans délai aux prix d'orientation communautaires exprimés en ECU. Cette importante mesure d'accompagnement tend à neutraliser les effets du réajustement monétaire sur le marché de l'acier. A ce titre elle protège la position de notre sidérurgie contre la concurrence des pays dont les monnaies ont dévalué.

### III. Est-ce que ce réajustement s'inscrit dans la politique décidée en commun avec la Belgique le 18 décembre 1982 ?

Lors de leur rencontre du 18 décembre 1982 à Luxembourg les gouvernements luxembourgeois et belge avaient décidé de poursuivre une «politique économique et financière permettant de maintenir le franc dans le camp des monnaies les plus stables».

Les monnaies les plus stables sont le mark et le florin. Dans les circonstances actuelles le Gouvernement néerlandais a jugé qu'il convenait de décrocher de 2 pour cent par rapport au mark allemand, alors que depuis 1979 les cours pivot croisés des deux monnaies n'avaient pas changé et que les Pays-Bas ont un taux d'inflation qui approche 3 pour cent et un excédent de plus de 10 milliards de florins dans leurs comptes avec l'étranger en 1982.

L'écart entre le franc luxembourgeois et le franc belge d'une part et le florin d'autre part a été limité à 2 pour cent lors de ce dernier ajustement.

Dans ces circonstances l'engagement politique du 18 décembre 1982 a été appliqué avec rigueur et réalisme. Il convient en effet de bien se rendre compte de ce qui est faisable et de ce qui relève de la rêverie.

Dans ce contexte il convient d'ajouter une remarque qui explique le fait que la couronne danoise s'apprécie de 1 pour cent par rapport au franc, alors que

par le passé la position de la couronne était souvent un peu plus faible. Cette décision du Gouvernement danois en place depuis septembre 1982, s'inscrit dans une politique d'une grande rigueur qui comporte entre autres une réduction sensible des prestations sociales et une suspension totale de l'indexation des revenus jusqu'en 1985.

#### *IV. Le fonctionnement de la concertation*

Les réunions des 19, 20 et 21 mars ont été un moment difficile et même dangereux pour la cohésion de la Communauté, voire même son existence.

Dans ces conditions on ne peut que se féliciter de l'excellent fonctionnement de la concertation avec notre partenaire belge qui a tenu un large compte de nos avis et par delà au sein du Benelux et du groupe des pays qu'on appelle les petits pays.

C'est grâce à cette entente que dans un premier temps il a été possible de bien résister à des pressions politiques massives exercées notamment par tel ou tel pays et dans un deuxième temps d'apporter une contribution constructive à un compromis qui, s'il est accompagné de politiques économiques et budgétaires adéquates dans tous les pays, a une chance sérieuse d'être viable sur le plan monétaire.

Dans l'immédiat en tout cas je suis informé que les marchés de change d'aujourd'hui ont ratifié le taux pivot du franc belge, tel qu'il découle des accords.

#### **Les conclusions de la Présidence sur les travaux du Conseil européen**

##### *La situation économique et sociale*

Le Conseil européen a examiné la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie d'ensemble de la Communauté pour restaurer la stabilité économique, encourager les activités productives et contribuer à créer un climat d'expansion des marchés sans relancer l'inflation et parvenir ainsi à créer des emplois durables, et à rendre possible l'examen de la question du temps de travail.

Il convient en particulier que tous les Etats membres et la Communauté prennent à présent des mesures efficaces pour améliorer la situation de l'emploi des jeunes. Il prend acte de l'intention de la Commission de présenter des propositions concrètes et invite le Conseil à faire rapport au Conseil européen de juin sur les progrès accomplis au niveau tant national que communautaire.

Le Conseil européen accueille favorablement le rapport du Conseil «Affaires générales» sur la mise en œuvre des objectifs prioritaires qu'il avait arrêtés lors de sa réunion du mois de décembre 1982 à Copenhague.

En ce qui concerne le marché intérieur, le Conseil européen prend acte des progrès accomplis. Il souligne la nécessité de prendre des décisions d'ici le mois de juin dans tous les domaines prioritaires tels qu'ils ont été définis à Copenhague. Le Conseil européen note avec satisfaction que le programme de travail du Conseil comporte les domaines de l'assurance et d'autres services.

Il demande que le Conseil se prononce avec le même degré de priorité sur les propositions de la Commission concernant le renforcement des instruments de la politique commerciale extérieure commune.

Le Conseil européen note que de nouvelles décisions concrètes doivent également être prises d'ici la réunion du Conseil européen du mois de juin dans les domaines de la politique énergétique, de la recherche et de la politique en matière de développement.

Il invite le Conseil (ECO/FIN) à poursuivre ses travaux concernant le développement des investissements.

Le Conseil considère que le développement de la capacité productive de l'industrie européenne dans les conditions exigées par la compétitivité internationale doit constituer un impératif majeur pour la Communauté.

Il note que la Commission fera dans un proche avenir des propositions permettant d'établir de meilleures conditions de développement pour les nouvelles technologies de l'information, les télécommunications et la biotechnologie.

Le Conseil européen a examiné un certain nombre de domaines spécifiques pour lesquels une action commune plus efficace est requise d'urgence:

- Il convient que la reconnaissance mutuelle des diplômes constitue un pas important en vue de créer des conditions satisfaisantes pour l'exercice d'un certain nombre de professions.
- Le Conseil européen invite les ministres de l'Education à accélérer le déroulement de leurs travaux afin de créer les conditions nécessaires pour obtenir des résultats tangibles dans ce domaine.
- Le Conseil européen invite en outre le Conseil à poursuivre plus rapidement l'examen d'un certain nombre de propositions de directives concernant le droit d'établissement et la libre prestation des services afin que ces travaux soient menés à bonne fin le plus rapidement possible.
- Le Conseil européen convient que les dommages causés à l'environnement forestier par les pluies acides nécessitent d'urgence une action conjointe efficace. Il invite donc le Conseil à examiner rapidement, et d'une manière positive, les propositions que la Commission a annoncées en vue de prendre des mesures aussi bien au niveau communautaire que dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe. Il demande au Conseil de faire un rapport intérimaire sur cette question en vue de sa réunion de juin.
- Le Conseil européen demande au Conseil d'accélérer la mise en œuvre d'une politique communautaire des transports; il convient à cet égard, dans le cadre de la prise de décisions relatives au marché intérieur, d'accorder une attention particulière à l'amélioration des formalités aux frontières.

Le Conseil européen souligne l'importance de progrès décisifs en vue de la mise en œuvre positive

de sa stratégie de l'emploi. Le Conseil devrait contribuer à un dialogue constructif sur ce point entre lui et l'Assemblée européenne.

#### *Le sommet économique de Williamsburg de mai 1983*

Le Conseil européen invite le Conseil à préparer, en vue du sommet économique de Williamsburg, des positions communautaires qui permettront à la Communauté d'apporter une contribution substantielle aux efforts visant à assurer que le redressement de l'économie internationale, qui s'amorce et qui revêt une importance particulière pour les pays en développement, soit étayé par des politiques concertées des participants au sommet. A cet égard le Conseil européen attache une grande importance au maintien et au renforcement ultérieur du commerce mondial y compris les échanges avec le tiers monde, en tant que partie intégrante d'une politique destinée à créer un climat favorable aux possibilités de vente sans relancer l'inflation.

Il estime en particulier qu'un véritable dialogue entre l'Europe et les Etats-Unis sur les échanges de produits agricoles ne peut être maintenu que sur la base du respect mutuel des accords conclus à l'issue du Tokyo Round.

Le Conseil européen estime que la diminution des prix du pétrole contribue de manière positive au redressement de l'économie mondiale à condition que cette évolution et ses conséquences puissent être maîtrisées. Il importe également que des mesures soient prises pour empêcher que cette évolution ne compromette la poursuite fructueuse des efforts déployés en vue de permettre des économies d'énergie et la mise en valeur de sources d'énergie.

#### *Elargissement*

Le Conseil européen a pris acte du rapport du Conseil (Affaires générales) concernant l'état des travaux sur l'inventaire présenté par la Commission et sur les négociations avec l'Espagne et le Portugal. Il demande au Conseil de poursuivre ses travaux afin que des décisions équilibrées puissent être prises.

Le Conseil européen est convaincu que des progrès importants devraient être accomplis maintenant dans les négociations avec l'Espagne et le Portugal et demande au Conseil de mettre tout en œuvre à cette fin.

Le Conseil européen espère que le Conseil (Affaires générales) sera en mesure de faire état, avant le mois de juin, de progrès substantiels réalisés sur les questions traitées dans l'inventaire et dans les négociations avec l'Espagne et le Portugal.

Le Conseil européen a l'intention de faire le bilan de la situation des négociations sur l'élargissement lors de sa prochaine réunion et de donner des orientations politiques en vue de l'achèvement des négociations.

Le Conseil européen a pris acte des débats qui ont eu lieu sur l'aménagement du régime applicable à certains produits agricoles méditerranéens.

Après avoir réexaminé le dossier, il réaffirme que des décisions appropriées devraient être prises afin

de permettre à la Communauté de faire de nouveaux progrès dans les négociations en vue de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal.

C'est pourquoi le Conseil européen demande au Conseil des ministres de l'Agriculture d'arrêter les décisions nécessaires dès que possible en tenant compte des éléments suivants:

Dans le secteur de l'huile d'olive, une longue période de transition doit être prévue.

Dans le secteur des fruits et légumes, des compromis devraient être recherchés sur la base des propositions de la Commission, complétées par des dispositions assurant le maintien des courants d'échanges traditionnels avec les pays tiers et garantissant le respect de la libre circulation des marchandises.

Le Conseil européen exprime sa conviction que chaque Gouvernement doit être prêt à faire un pas dans la direction des autres pour dégager la voie à un compromis d'ensemble.

#### *Ressources financières de la communauté et problèmes connexes*

Le Conseil européen prend acte du rapport sur l'état des travaux concernant la communication de la Commission sur le financement futur de la Communauté. Le Conseil européen prend acte en outre de l'intention de la Commission de présenter le plus rapidement possible des propositions spécifiques. Il espère que ces propositions tiendront compte de l'évolution des politiques communautaires, des problèmes liés à l'élargissement, des déséquilibres budgétaires, ainsi que de la nécessité de renforcer la discipline budgétaire. Il invite le Conseil (Affaires générales) à examiner ces propositions et à soumettre ses conclusions au Conseil européen de juin.

Le Conseil européen convient que ce rapport contiendra également des conclusions portant sur la «solution ultérieure» conformément à l'engagement pris par les ministres des Affaires étrangères le 25 mai et le 26 octobre 1982 au sujet de la compensation à accorder au Royaume-Uni. Les chiffres qui en découleront pour 1983 seront inscrits au projet de budget de la Communauté pour 1984.

#### **Conclusions du Conseil européen sur le Moyen-Orient**

Le Conseil européen a examiné la situation au Moyen-Orient, y compris au Liban, ainsi que le conflit entre l'Iran et l'Irak.

\* \*

Les Dix sont profondément préoccupés par l'absence persistante de progrès sur la voie de la paix entre Israël et ses voisins arabes. Ils sont convaincus que toutes les parties doivent saisir l'occasion qui leur est offerte actuellement d'atteindre les deux objectifs les plus urgents: le retrait de toutes les forces étrangères du Liban et une reprise des négociations en vue de parvenir à un règlement de paix global.

Les Dix réaffirment leur soutien à l'Etat souverain et indépendant du Liban et à son gouvernement, qui devrait de toute urgence pouvoir rétablir sans restric-

tions son autorité sur l'ensemble de son territoire. Cela nécessite le retrait à bref délai des forces israéliennes, syriennes et de l'OLP. Les Dix soutiennent les efforts déployés par les Etats-Unis pour atteindre cet objectif. Ils lancent un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles concluent rapidement les négociations. Ils continuent à soutenir le rôle de maintien de la paix des forces des Nations unies et des forces multinationales au Liban.

Les principes qui inspirent la conception des Dix au sujet des négociations de paix globales et qui ont été exposés dans plusieurs déclarations antérieures restent valables. Une paix durable ne peut être construite que sur le droit à une existence sûre pour tous les Etats de la région, y compris Israël, et sur la justice pour tous les peuples, y compris le droit à l'autodétermination du peuple palestinien avec tout ce que cela implique. Ces droits doivent être mutuellement reconnus par les parties elles-mêmes. Toutes les parties concernées devront participer aux négociations, y compris le peuple palestinien, et l'OLP devra y être associée. La force ou la menace de la force doivent être abandonnées par tous.

L'initiative du 1<sup>er</sup> septembre 1982 du Président Reagan a montré une voie vers la paix, et le sommet arabe qui s'est tenu à Fez a révélé une disposition dans ce sens. Il s'agit à présent de dépasser le stade des déclarations de principe et de trouver les moyens de concilier et de mettre en œuvre les différentes propositions de paix. Les conclusions de la récente réunion du Conseil national palestinien peuvent et devraient contribuer au processus de paix. Les Dix se félicitent par conséquent des discussions entre la Jordanie et l'OLP. Le peuple palestinien et l'OLP devraient saisir l'occasion qui leur est maintenant offerte en se prononçant en faveur de négociations de paix. Cela constituerait un progrès important et les Dix espèrent que toutes les parties concernées y répondront de manière constructive.-

Les Dix font appel aux Etats arabes pour qu'ils jouent ce rôle en apportant leur soutien à ceux qui cherchent à répondre, par des moyens politiques, aux exigences du peuple palestinien.

Les efforts déployés par les Etats-Unis continueront à être indispensables en vue de créer les conditions permettant aux négociations de commencer.

Avant tout il est temps qu'Israël montre qu'il est prêt à engager de véritables négociations sur la base des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, en s'abstenant d'agrandir les implantations existantes ou d'en créer de nouvelles.

Ces implantations israéliennes sont contraires au droit international et constituent un obstacle majeur et de plus en plus grave aux efforts de paix.

Le Moyen-Orient est une région avec laquelle les Dix ont été pendant longtemps associés étroitement et à l'avenir de laquelle ils portent un grand intérêt. Ils ont l'intention de maintenir leurs contacts avec toutes les parties et de faire usage de leur influence pour encourager une évolution vers des compromis et des solutions négociées. Ils estiment que c'est cette attitude qui sert le mieux les intérêts des pays et des peuples de la région, des Dix eux-mêmes et de leurs relations mutuelles.

\* \*

Les Dix ont exprimé à nouveau leur préoccupation croissante devant la poursuite du conflit entre l'Iran et l'Irak qui constitue une menace de plus en plus grave à la sécurité et à la stabilité de la région.

Ils déplorent qu'aucune des initiatives de paix lancées jusqu'ici n'ait réussi à mettre fin aux combats. Ils lancent un appel au cessez-le-feu, à l'arrêt de toutes les opérations militaires, au retrait des forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues et à la négociation d'un règlement juste et honorable, conforme aux résolutions du Conseil de Sécurité et acceptable pour les deux parties.





de son indépendance sur l'existence de son territoire. Cela nécessite le respect à tout égard des droits israéliens, syriens et de l'O.L.P. Les Dix commencent les efforts de plaidoyer par les États-Unis pour atteindre cet objectif. Ils lancent un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles discutent rapidement les négociations de cessez-le-feu à l'initiative de la paix des forces des Nations unies et des forces multinationales au Liban.

Les principes qui inspirent la conception des Dix au sujet des négociations de paix globales et qui ont été exposés dans plusieurs déclarations précédentes restent valables. Une paix durable ne peut être établie que sur le droit à une existence libre pour tous les États de la région, y compris Israël, et sur la justice pour tous les peuples, y compris le droit à l'autodétermination du peuple palestinien avec tout ce que cela implique. Ces droits doivent être mutuellement reconnus par les parties elles-mêmes. Toutes les parties concernées doivent participer aux négociations, y compris le peuple palestinien, et l'O.L.P. devra y être associé. La force ou la menace de sa force doivent être abolies par tous.

L'initiative de 1<sup>er</sup> septembre 1982 du Président Reagan a marqué une voie vers la paix, et le sommet arabe qui s'est tenu à Paris a révélé une disposition dans ce sens. Il s'agit à présent de dépasser le stade des déclarations de principe et de trouver un moyen de concilier et de mettre en œuvre les différentes propositions de paix. Les membres du Comité national palestinien peuvent contribuer à cette tâche de paix. Les Dix et l'Initiative par conséquent les discutent avec le leadership de l'O.L.P. Le peuple palestinien et l'O.L.P. devraient saisir l'occasion qui leur est offerte de faire des efforts en ce sens, et de participer au forum de négociations de paix. Cela constituerait un progrès important et les Dix espèrent que toutes les parties concernées y répondront de manière constructive.

Les Dix font appel aux États arabes pour qu'ils jouent un rôle en apportant leur soutien à ceux qui cherchent à résoudre, par des moyens pacifiques, les exigences du peuple palestinien.

Les États arabes par les États-Unis devraient continuer à être indépendants en vue de créer les conditions permettant aux négociations de commencer.

Avant tout il est urgent qu'il soit reconnu qu'il est prêt à engager de véritables négociations sur la base des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, en y ajoutant d'agrandir les implantations existantes ou d'en créer de nouvelles.

Ces implantations existantes sont contraire au droit international et constituent un obstacle majeur et de plus en plus grave aux efforts de paix.

Le Moyen-Orient est une région avec laquelle les Dix ont été pendant longtemps associés étroitement et à l'avenir de laquelle ils partent un grand intérêt. Ils ont l'intention de maintenir leurs efforts afin de faire participer et de faire usage de leur influence pour encourager une évolution vers des négociations et des solutions négociées. Il est important que tous les États arabes qui ont le droit de parler des Dix des intérêts du peuple palestinien, prennent part à ces efforts.

Les Dix continueront à s'efforcer de promouvoir une solution durable de la question palestinienne. Ils ont l'intention de continuer à travailler avec les États arabes et le Conseil de la Sécurité de l'ONU.

De plus, ils continueront à travailler avec tous les États arabes qui ont le droit de parler des Dix des intérêts du peuple palestinien, et à encourager les négociations et les solutions négociées. Ils continueront à travailler avec tous les États arabes qui ont le droit de parler des Dix des intérêts du peuple palestinien, et à encourager les négociations et les solutions négociées.

